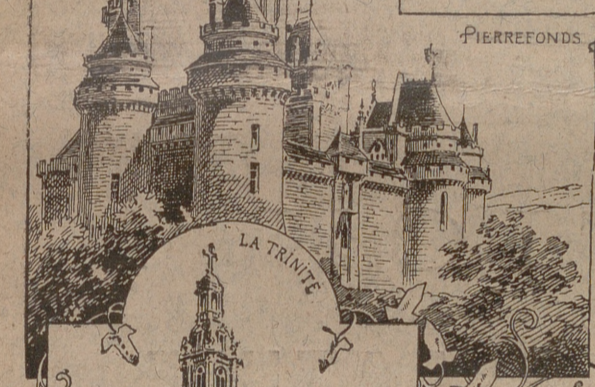
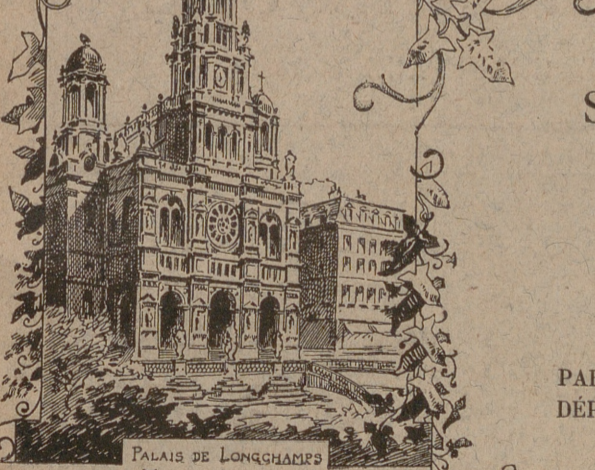
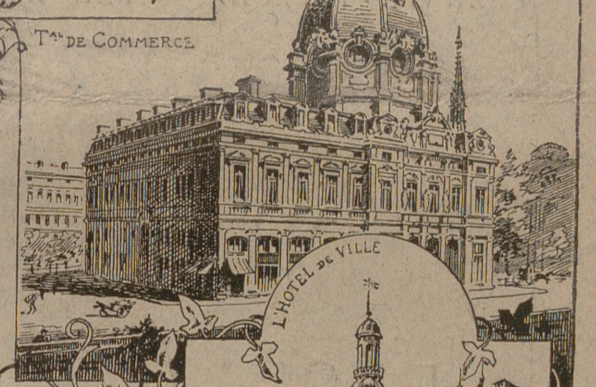


LA CONSTRUCTION MODERNE



ART
THÉORIE APPLIQUÉE
PRATIQUE



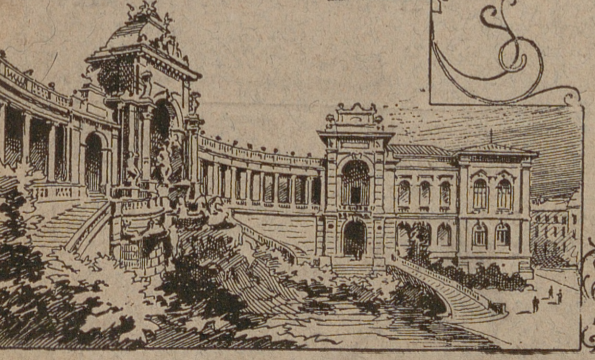
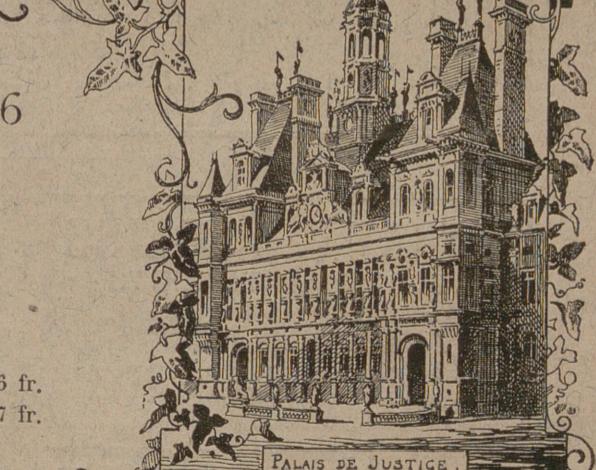
DIRECTEUR : P. PLANAT

SIXIÈME ANNÉE. — N° 16

Samedi 24 Janvier 1891

Prix du numéro : 75 centimes

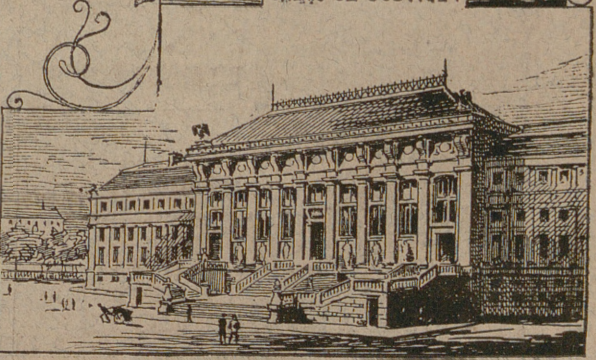
ABONNEMENTS :
PARIS..... Un an, 30 fr. — 6 mois, 16 fr.
DÉPARTEMENTS. Un an, 32 fr. — 6 mois, 17 fr.
ÉTRANGER (Union postale), 35 fr.



Rédaction : 17, rue Bonaparte.

Administration et Annonces :

DUJARDIN ET C^{IE}, EDITEURS
17, RUE BONAPARTE, 17. — PARIS.



Les abonnements partent du 15 octobre et du 15 avril. — Nos abonnés ne reçoivent en prime le Moniteur Général qu'à partir du jour de leur souscription

R6599

R.5812



EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889, HORS CONCOURS, MEMBRE DU JURY
ANVERS 1885, DIPLOME D'HONNEUR. — PARIS 1878, MÉDAILLE D'OR

JULES GROUVELLE

INGENIEUR-CONSTRUCTEUR (E. C. P.)

BREVETÉ S. G. D. G.

BUREAUX ET USINE, RUE DU MOULIN-VERT, 71, PARIS (XIV^E ARRONDISSEMENT)

Applications Générales de la Chaleur

A L'INDUSTRIE ET AUX ÉDIFICES

APPAREILS DE CHAUFFAGE

PAR LA VAPEUR. — PAR L'EAU CHAUDE. — A AIR LIBRE. — PAR PETITS TUYAUX.

CALORIFERES A AIR CHAUD

VENTILATION

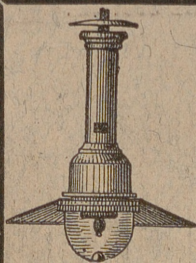
RÉGULATEURS DE TEMPÉRATURE

APPLICABLES A TOUS LES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE

VITRAUX D'ÉGLISE
ET D'APPARTEMENTS

A. PROYE

81 et 83, faubourg St-Antoine, Paris.



E. ET P. SÉE
LILLE

NOUVELLES LAMPES
à gaz double
récupération

70 0/0 D'ÉCONOMIE
4.000 APPLICATIONS

CHAUFFAGE, VENTILATION, ÉTUVES,
SÉCHOIRS, ETC., PAR LES TUYAUX A AILETTES.
SYSTÈME SÉE, BREVETES S. G. D. G.

BAINS -- BUANDERIES

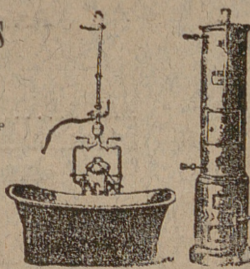
BAIGNOIRES et CHAUFFE-BAINS

Hydrothérapie générale

Installations complètes d'établissements et de
salles de bains particulières.

A. BORDIER

Constructeur, Bté., S. G. D. G.



APPAREILS de LESSIVAGE

Chaudières. — Cuviers — Séchoirs

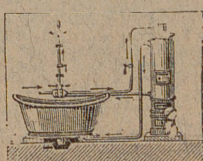
Installations complètes pour blanchisseries
Communautés, Lycées, Collèges, etc.

2, rue Claude-Vellefaux
PARIS

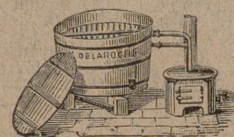
BAINS, -- BUANDERIES

BAIGNOIRES. — CHAUFFE-BAINS.
SPÉCIALITÉ DE CHAUFFE-BAINS PARISIEN.

APPAREILS DE LESSIVAGE
SYSTÈME GASTON BOZERIAN, ETC., ETC.



ENVOI
FRANCO DE
CATALOGUES.



DELAROCHE AÎNÉ 22, Rue Bertrand, PARIS

LISTE GÉNÉRALE DES ADJUDICATIONS

PARIS

— 13 FÉVRIER —
CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT A PARIS. — Alimantation en eau de la gare de Marennes (2 lots). 15,746 fr. 39

DÉPARTEMENTS

— 26 JANVIER —
Mairie de Brest (Finistère). — Construction d'une crèche à Recouvrance (5 lots). 42,000 fr. »

— 27 JANVIER —
Prefecture de l'Isère. — Travaux divers (52 lots). »

— 27 JANVIER —
Chemin de fer de l'Etat à Saintes (Charente-Inférieure). — Assainissement des cours à marchandises de la gare d'Angoulême 11,722 fr. 57

— 28 JANVIER —
Mairie d'Arras (Pas-de-Calais). — Génie. Entretien des bâtiments militaires (4 lots). 71,000 fr. »

— 28 JANVIER —
Mairie de Saint-Vaury (Creuse). — Construction de lavoirs, abreuvoirs, etc. 6,144 fr. 64

— 29 JANVIER —
Prefecture de Seine-et-Oise. — Entretien des chaussées pavées et empierrées des routes nationales pour 5 ans (50 lots). 5,542,000 fr. »

— 29 JANVIER —
Mairie de Firminy (Loire). — Travaux de canalisation d'eau. 63,000 fr. »

— 29 JANVIER —
Sous-prefecture de Saint-Gaudens (Haute-Garonne). — Travaux communaux (3 lots). 23,406 fr. 80

— 30 JANVIER —
Prefecture des Cotes-du-Nord. — Construction d'un platier de carenage au port de païmpol (1^{er} lot). 50,000 fr. »

— 30 JANVIER —
Mairie de Fontainebleau (Seine-et-Marne). — 3^e manège à l'école d'application (6 lots). 106,743 fr. 23

— 30 JANVIER —
Mairie de Toulon (Var). — Réparation à l'abattoir. 13,000 fr. »

— 30 JANVIER —
Prefecture des Cotes du Nord. — Pont sur le bras de mer de l'île-Grande. 13,500 fr. »

— 30 JANVIER —
Prefecture de la Gironde. — Ouverture d'un chenal provenant dans le lit de la Gironne. 540,000 fr. »

— 30 JANVIER —
Mairie de Clichy (Seine). — Viabilité de la rue Deligny. 18,096 fr. 11

— 31 JANVIER —
Prefecture de la Charente. — Construction d'un pensionnat à l'asile d'aliénés de Breuty. 169,920 fr. »

— 31 JANVIER —
Mairie de Montpellier (Hérault). — Entretien des bâtiments communaux de 1891 à 1893 (4 lots). 100,500 fr. »

— 31 JANVIER —
Mairie de Lyon (Rhône). — Travaux divers à la Faculté de médecine (5 lots). 28,100 fr. »

— 31 JANVIER —
Mairie de Commercy (Meuse). — Travaux de distribution d'eau. 90,000 fr. »

— 31 JANVIER —
Mairie de Sorbais (Aisne). — Reconstruction d'un pont sur l'Oise. 27,500 fr. »

— 31 JANVIER —
Mairie d'Orléansville (Algérie). — Génie. Entretien de la place de 1891 à 1896. »

— 31 JANVIER —
Mairie de Boismorand (Loiret). — Ecole de garçons avec mairie. 18 222 fr 52

— EN JANVIER —
Mairie de Macon (Saône-et-Loire). — Construction d'un lycée. »

— 1^{er} FÉVRIER —
Mairie de Florensac (Hérault). — Travaux vers (2 lots). 5,100 fr. »

— 1^{er} FÉVRIER —
Mairie d'Audierne (Finistère). — Etablissement d'un hospice. »

— 1^{er} FÉVRIER —
Mairie de Cuzorn (Lot-et-Garonne). — Construction d'un groupe scolaire et réparation à la mairie. 23,780 fr. 20

— 1^{er} FÉVRIER —
Mairie de Soubes (Hérault). — Etablissement de 2 piles en maçonnerie. 1,218 fr. 70

— 1^{er} FÉVRIER —
M. Conturaud, Architecte à Arras (Pas-de-Calais). — Construction d'un bâtiment d'hospice à Vitry-en-Artois. 48,261 fr. 95

— 1^{er} FÉVRIER —
Mairie de Saint-Hippolyte (Pyrénées-Orientales). — Pavage de rues. 4,500 fr. »

— 2 FÉVRIER —
Sous-prefecture de Louhans (Saône-et-Loire). — Réparations au presbytère de la Genête. 2,318 fr. 93

— 3 FÉVRIER —
Prefecture des Alpes-Maritimes. — Construction d'un chemin. 107,000 fr. »

— 3 FÉVRIER —
Prefecture d'Oran. — Installation du centre de Damouni (2 lots). 172,000 fr. »

— 3 FÉVRIER —
Mairie de Montrouge (Seine). — Entretien des rues pour 3 ans. 10,800 fr. »

— 4 FÉVRIER —
Prefecture de Lot-et-Garonne. — Fournitures pour la rectification de la Garonne (2 lots). 28,500 fr. »

— 4 FÉVRIER —
Sous-prefecture de Barbezieux (Charente). — Travaux communaux et vicinaux (4 lots). 39,936 fr. »

— 4 FÉVRIER —
Mairie de Cognac (Charente). — Installation des bureaux et service de la mairie (8 lots). 39,202 fr. 27

— 4 FÉVRIER —
Mairie de Château-Thierry (Aisne). — Construction d'un hôtel de ville (6 lots). 274,253 fr. 16

— 5 FÉVRIER —
Hospice de Chatillon (Côte-d'Or). — Reconstruction d'une maison. 23,243 fr. 17

— 5 FÉVRIER —
Mairie de Bordeaux (Gironde). — Couverture de la cour centrale de la bibliothèque. 4,473 fr. 44

— 5 FÉVRIER —
Prefecture des Hautes-Alpes. — Travaux communaux et vicinaux (12 lots). 86,294 fr. 74

— 6 FÉVRIER —
Prefecture d'Oran (Algérie). — Achèvement du 1^{er} lot de la piste de Bou-Guétoub à Geryville. 99,000 fr. »

— 6 FÉVRIER —
Mairie d'Annecy (Haute-Savoie). — Travaux de construction (3 lots). 13,706 fr. 87

— 6 FÉVRIER —
Mairie de Clichy (Seine). — Etablissement de 2 squares aux abords du boulevard National. 16,394 fr. 85

— 7 FÉVRIER —
Prefecture du Morbihan. — Approfondissement du chenal de la rivière d'Aff. 13,000 fr. »

— 8 FÉVRIER —
Mairie de Liart (Ardennes). — Groupe scolaire avec mairie. 43,260 fr. »

— 8 FÉVRIER —
Mairie de Chateaufort (Cher). — Agrandissement du groupe scolaire. 11,700 fr. »

— 8 FÉVRIER —
Mairie de Flavigny (Aisne). — Construction d'une passerelle. 2,093 fr. 56

— 8 FÉVRIER —
Mairie de Fontaine-Saint-Lucien (Oise). — Restauration de l'église. 2,858 fr. 13

— 8 FÉVRIER —
Mairie de Neuville (Ain). — Reconstruction du pont de Fromente sur le Suran. 15,300 fr. »

— 9 FÉVRIER —
Prefecture de la Corse. — Construction des maçonneries du viaduc du Vecchio, ligne de Mezzana à Corte. 160,000 fr. »

— 9 FÉVRIER —
Mairie de Saint-Quentin (Aisne). — Construction d'une école maternelle (6 lots). 50,957 fr. 21

— 11 FÉVRIER —
Mairie de Noisy-le-Sec (Seine). — Travaux divers (3 lots). 94,500 fr. »

— 12 FÉVRIER —
Prefecture de la Dordogne. — Construction et élargissement de ponts (2 lots). 148,000 fr. »

— 13 FÉVRIER —
Prefecture de l'Allier. — Élargissement d'un pont à la Palisse et rechargement de la route nationale n^o 145 (2 lots). 28,000 fr. »

— 13 FÉVRIER —
Prefecture des Cotes du Nord. — Construction d'un débarcadère dans le bief n^o 192 (canal de Nantes à Brest). 3,900 fr. »

— 14 FÉVRIER —
Prefecture du Morbihan. — Construction d'un garde-graviers au déversoir de Malestroit. 8,000 fr. »

— 15 FÉVRIER —
Mairie d'Ivoxy-le-Pre (Cher). — Restauration de l'église. 16,297 fr. 37

— 15 FÉVRIER —
Prefecture de l'Ain. — Concession de 4 lignes de tramways à vapeur. »

— 15 FÉVRIER —
Mairie de Commercy (Meuse). — Concours pour la construction et l'installation de machines à vapeur élévatoires. »

— 17 FÉVRIER —
Prefecture d'Alger (Algérie). — Rétrécissement de la passe d'entrée du port d'Alger et ouverture d'une passe nouvelle. 800,000 fr. »

— 18 FÉVRIER —
Chemin de fer de l'Etat, à Saintes (Charente-Inférieure). — Construction de cabinets lampisterie. 8,099 fr. 47

— 18 FÉVRIER —
Mairie de Bordj-Medjana (Algérie). — Réfection d'une conduite d'eau. 8,500 fr. »

— 19 FÉVRIER —
Sous-prefecture d'Ambert (Puy-de-Dôme). — Restauration de l'église de Grandrif. 12,970 fr. »

— 20 FÉVRIER —
Prefecture de l'Aisne. — Entretien du canal latéral à l'Aisne et de la rivière d'Oise canalisée pour 6 ans (2 lots). 348,000 fr. »

— 21 FÉVRIER —
Mairie de Laval (Mayenne). — Entretien des bâtiments communaux. »

— 23 FÉVRIER —
Sous-prefecture de Mirande (Gers). — Appropriation d'école à Plaisance. 15,704 fr. 30

— 26 FÉVRIER —
Mairie de Marseille (Bouches-du-Rhône). — Entretien et construction d'ouvrages dépendant du service du canal pour 5 ans. 1,125,000 fr. »

— 26 FÉVRIER —
Mairie de Marseille (Bouches-du-Rhône). — Fournitures de matières premières et ouvrées pour le service du canal pour 5 ans. 96,000 fr. »

— 26 FÉVRIER —
Mairie de Marseille (Bouches-du-Rhône). — Bois et fascines pour la confection de barrages dans la durée pour 5 ans. 25,000 fr. »

— 26 FÉVRIER —
Mairie d'Orléans (Loiret). — Travaux d'entretien de serrurerie. »

— 26 FÉVRIER —
Mairie de Bethune (Pas-de-Calais). — Génie. Entretien des bâtiments militaires. Par an. 8,000 fr. »

— PROCHAINEMENT —
Prefecture de l'Isère. — Pont en arcs d'acier avec piles en maçonnerie sur l'Isère, à Grenoble (adj. restreinte). 480,000 fr. »

RÉSULTATS

COMMUNE DE FIENVILLERS (Somme).
 Réfection de la toiture de l'église.

Résultat de l'adjudication du 11 janvier 1891 : un seul lot, 7 concurrents, montant devis 7,765 francs. M. Ancel Omer Desithe, entrepreneur au Candas (Somme), déclaré adjudicataire avec 15 fr. 02 0/0 de rabais.

15^e BOITE AUX LETTRES

Les lettres et communications relatives à la « Boîte aux Lettres » doivent être adressées à MM. Dujardin et C^e, éditeurs, 17, rue Bonaparte, à Paris.

IL NE PEUT ÊTRE RÉPONDU QU'ÀUX LETTRES REÇUES AVANT LE VENDREDI QUI PRÉCÈDE LA DATE DE LA LIVRAISON

M. V. R., à Rodez. — 1^o Le voisin peut s'opposer à ce qu'il soit fait des tranchées dans le mur mitoyen (Art. 662 du Code civil). Les tuyaux doivent être adossés. — 2^o On peut encastrer des solives en fer dans le mur, mais toute la partie au-dessous ou aplomb du cabinet d'aisance doit être acquise en mitoyenneté, aussi bien qu'au droit du cabinet d'aisance. — 3^o pas d'ouvrages spéciaux. — Vous trouverez de nombreux exemples dans les collections des journaux techniques. — Dans le *Terrain, Charpente en fer*, vous pouvez aussi trouver de bons renseignements. Ce dernier ouvrage coûte 60 francs; nous pouvons vous l'expédier dès que vous nous en donnerez l'ordre.

M. C. L., à Cambrai. — La façon de la pièce est entièrement comprise. D'ailleurs la série l'indique ainsi. — Les assemblages et flottages sont également compris.

M. E. C., à Paris. — Toutes réparations occasionnées par cas fortuits ou force majeure n'incombent pas au locataire. — Le propriétaire doit faire la réparation s'il y a trouble de jouissance. Les réparations nécessitées par l'usure incombent à la propriété.

M. M. L. O., à Mâcon. — 1^o Le devis et cahier des charges ont, dans l'espèce, la même valeur que s'ils étaient sur timbre et enregistrés. — 2^o L'entrepreneur n'ayant pas fait le relevé des heures, le prix prévu doit être appliqué. — 3^o L'entrepreneur ne peut demander aucun supplément en matière de forfait s'il n'y a pas eu entente préalable dans les termes de la loi.

M. F. B., à Reims. — La réponse à votre consultation n'est pas encore rentrée.

M. E. G., à Montargis. — La réponse vous sera donnée dans la prochaine boîte aux lettres.

M. A. B., à Lyon. — Il nous paraît impossible d'arriver à une solution convenable sans des dépenses assez considérables. Il faut évidemment commencer par assainir la maison par un drainage très complet et s'assurer de l'écoule-

ment des eaux. Ensuite couper le mur au ras des fondations, en opérant par sections successives et couler de l'asphalte sur toute l'épaisseur dudit mur. Enfin reboucher le joint avec du béton de ciment. — D'ailleurs, vous trouverez la question très développée dans l'*Encyclopédie* aux mots *Assainissement, Fondations, Drainage*. — Mais si le propriétaire ne veut pas faire les frais d'un drainage, il n'arrivera jamais à assainir sa maison. — Les enduits contre le salpêtre ne produisent bon effet que si les murs sont d'abord débarrassés de leur humidité.

M. E. P., à Charleville. — Il n'existe aucun ouvrage complet sur les églises fortifiées, mais seulement quelques rares monographies et des articles séparés dans différentes revues.

M. R. P., à Rouen. — L'ouvrage que vous demandez manque en ce moment chez l'éditeur. Nous ne pouvons pas savoir quand il sera réimprimé.

M. A. S., à Paris. — 1^o Oui. — 2^o Ce procédé et ces appareils sont aussi mauvais que possible. — 3^o Voyez aux annonces.

M. J. C., à Bray-sur-Seine. — Un mètre cube de gaz fournit 6,800 calories. Un kilo de charbon, brûlé dans un brasero, fournit à peu près le même nombre de calories. Brûlé dans un foyer avec cheminée, on compte 5,000 calories comme rendement industriel. En supposant que, dans le cas indiqué, l'air soit complètement renouvelé en une heure, il faudrait 80,000 calories pour échauffer cet air. Si nous ajoutons 70,000 calories environ pour la perte par les parois (murs, toiture et vitrages) nous arrivons au total de 150,000 calories. Si la température extérieure est de - 15° et si l'on veut une température intérieure de + 15°, il faudrait brûler 25 mètres cubes de gaz par heure. En employant du charbon, la dépense serait de 7 à 8 fois plus faible. — Ouvrage à consulter : *Chauffage et ventilation des lieux habités*, par P. Planat. — Pour les appareils, adressez-vous à MM. Beau et Bertrand Tailleil, 226, rue Saint-Denis à Paris.

ANNONCES IMMOBILIERES

Les annonces à insérer doivent parvenir le jeudi qui précède la date de la livraison.

PARIS

24 15^e arrond. — Près le boulevard de Vaugirard. — **Maison de rapport.** — Se composant de 3 corps de bâtiment. — Revenu total 19,000 fr. — A vendre 275,000 fr.

22 16^e arrond. — Près de l'avenue du Bois de Boulogne. — **Deux Maisons de rapport.** — Angle de deux rues. — 1^o Maison rapportant 15,036 fr. — A vendre 250,000 fr. — 2^o Maison rapportant 18,680 fr. — A vendre 3^o 0,000 fr.

17 16^e arrond. — **Hôtel** avec atelier d'artiste : 3 chambres à coucher, salon, salle à manger, etc. — Jardin. — Superficie totale 300 mq. — Angle de deux rues. — Belle construction. — Occasion exceptionnelle. — Prix 70,000 fr.

20 16^e arrond. — Très vaste et bel **hôtel** magnifiquement décoré. — **Maison de rapport** y attenant. — Prix des deux immeubles ensemble 500,000 fr.

36 16^e arrond. — **Terrain** bel emplacement pour construire un hôtel : Sup. 325 m. q. 13 mètres de façade sur rue. Prix 100,000 francs.

15 17^e arrond. — **Hôtel** très vaste avec atelier d'artiste, jardins, etc. — Prix 60,000 fr.

40 17^e arrond. — Quartier des Ternes, près l'Arc-de-Triomphe de l'Etoile. — **Terrain.** Sup. 255 m. Façade 12 m. Prix 220 francs le mètre.

34 18^e arrond. — Près le boulevard Ornano, **Grand terrain** à louer à long bail ou à vendre : Convient pour ateliers, chantiers ou dépôt de matériaux.

19 18^e arrond. — **Terrain.** — Très bel emplacement pour bâtir. — Superficie 340 mq. — 40 m. de façade sur rue. — Prix 60,000 fr.

25 19^e arrond. — Quartier d'Amérique. — **Grand terrain,** 879 mq. — Angle de deux rues. — 53 mètres de façades. — Bel emplacement pour construire maisons de rapport à petits loyers. — A vendre en totalité ou par lots, 35 fr. le mq.

ENVIRONS DE PARIS

6 Montrouge. — **Joli hôtel** avec cour et jardin, salon, salle à manger, cuisine, office, cinq chambres à coucher, cabinets de toilette, salle de billard. — Prix 29,000 fr.

7 Montrouge. — **Terrain,** angle de deux rues, 173 mq. — Prix 12,000 f. — Cette propriété est mitoyenne de la précédente.

11 Deux **Maisons de campagne** genre **hôtel** à 20 minutes de Paris, louées l'une 2,000 fr., l'autre 1,000 fr., à échanger contre maison de rapport à Paris ou dans la banlieue, d'une valeur de 90,000 fr. On verserait une soule de 10,000 fr. espèces.

26 Neuilly-St-James — **Terrains** situés sur le bord de la Seine et de la rue de Longchamps (Bois de Boulogne). — 8,600 mq. — A vendre par lots.

31 Colombes. — **Terrains** à vendre par lots, à 3 minutes de la gare. — De 15 à 25 fr. le mq. — Par vente forcée ou par promesse de vente. — Grandes facilités.

30 St-Mandé. — **Terrain** de 585 mq., près de l'avenue Daumesnil. — Excellente situation. — Prix à débattre.

DEPARTEMENTS

9 (Basses-Pyrénées.) — Pau — **Villa** avec magnifique jardin, plus de 1,000 mètres. — Superbes ombrages. — Situation exceptionnelle. — Ecurie, remise, pavillon de concierge, etc. — Prix 50,000 fr.

13 Seine-Inférieure. — Environs de Rouen. — **Une importante briqueterie.** — Prix à débattre.

27 (Seine-Inférieure). — Puy près de Dieppe. — Plusieurs **chalets** de 25,000 fr., 60,000 fr. et 200,000 fr. — Vue de la mer, en face l'entrée du port de Dieppe. — Situation hors ligne.

Terrains en vue de la mer. — Superficie au gré de l'acheteur. — 20 fr. le mq.

32 (Aube). — Troyes. — **Maison d'habitation** dans le plus agréable quartier. — 27 chambres, vaste jardin d'agrément traversé par un large cours d'eau et ayant accès sur la plus belle promenade de la ville. — Superficie totale 4,120 mq. — Prix 85,000 fr.

37 (Morbihan). — Lorient. **Propriété d'agrément et de rapport** à vendre. — Contenance 3 hectares ayant vue sur la rade de Lorient et à 15 minutes de cette ville. Maison d'habitation confortable, serres, pièces d'eau, basse-cour, communs, etc., le tout entouré de murs. Jardins en plein rapport. Prix 180,000 francs.

DEMANDES :

18 Un **terrain** à Paris-Passy pour construire un petit hôtel. — 600 à 700 mètres de superficie. — Exposition au soleil. — Dans l'ancien Passy ou Au teuil jusqu'à la rue de l'Assomption.

16 **Des maisons de rapport** à Paris dans n'importe quel quartier, excepté les 12^e et 13^e arrondissements. — Prix environ 250,000 francs.

33 **Terrains** de 250 mq. environ, dans le quartier des Ternes.

28 Un **immeuble de rapport** dans les arrondissements du Centre de 350,000 fr., environ. — Appartements de 1,000 à 3,000 fr.

29 **Maison de rapport.** — Quartiers de Monceau, faubourg Saint-Honoré ou boulevard Saint-Germain de 300,000 fr., environ. — Appartements de 2,000 à 3,000 fr.

35 16^e arrond. — Entre Passy et l'Etoile, **Hôtel** avec quatre chambres à coucher, deux salons, salle à manger, etc., vastes communs ou terrains permettant de construire.

38 8^e arrond. — **Terrain** de 300 mètres environ.

39 **Terrain** dans centre sur une grande voie : Sup. d'environ 350 mètre dans les 400 francs le mètre avec 18 à 20 mètres de façade.

41 **Vieille maison bonne à démolir ou terrain.** Sup. 250 à 300 m., destiné à la construction d'un hôtel particulier et situé dans le 8^e ou le 9^e arrondissement *inclusivement*.

42 **Terrain** de 100 à 300 mètres environ à bail dans les 1^{er}, 2^e, 8^e, 9^e, ou 10^e arrondissement.

NOUVELLE MOSAÏQUE pour DALLAGE et DÉCORATION
ÉMAUX - OR - MARBRE
CARREAUX & PAVÉS CÉRAMIQUE-CIMENT
Echantillons par retour de courrier.
HENRI BICHI, Ent. 54, Avenue de Clichy, PARIS

MOSAÏQUES
FACCHINA maître mosaïste, breveté
47, r. Cardinet, PARIS Vn° précédent

Med. d'or, Ex. Universelle de 1889
CARRELAGES MOSAÏQUES
BLANCS, ROUGES, NOIRS, GRIS, BRUNS, ETC.
CARREAUX DE TROTTOIRS.
EN GRÈS CÉRAMÉ DE LA VALLEE DE BRAY
BOULENGER AINÉ
ACHILLE BOULENGER, Succ^r AUNUIL (Oise)

CARRELAGES MOSAÏQUES EN GRÈS CÉRAMÉ
DE PARAY-LE MONIAL
PAVAGES & CARRELAGES CÉRAMIQUES
DE PONT-SAINT-MAXENCE
CORBASSIÈRE & FILS
DÉPOSITAIRES EXCLUSIFS
ÉVITER LES CONTREFAÇONS
EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889
MÉDAILLE D'OR ET MÉD. D'ARGENT
16, rue de la Chapelle. — Paris.

PAVAGE CÉRAMIQUE FRANÇAIS
DE BOULOGNE-SUR-MER
F. TESTET
124, rue de Tocqueville.
CARRÉLAGES UNIS ET DESSINS VARIÉS ÉGOUTS
GRANITE ASPHALTE PAVAGE CANALISATION
GÉNIE SANITAIRE
Établissement complet du tout à l'égout.
ÉTUDES ET DEVIS A FORFAIT.

POÊLES & CALORIFÈRES
A COMBUSTION LENTE
SYSTÈME MUSGRAVE
DE PARIS, LONDRES ET BELFAST
BRÛLE NUIT ET JOUR
PAS DE POUSSIÈRE
PAS D'ODEUR NI GAZ
PAS DE SURCHAUFFAGE
PAS DE DANGER
SAIN ET ÉCONOMIQUE
SANS PAREIL
POUR LE CHAUFFAGE DES ÉGLISES, ÉCOLES, SALLES, MAGASINS, ETC.
Jolis modèles en faïence pour Appartements et Hôtels.
CALORIFÈRES DE CAVE
MÉDAILLES AUX EXPOSITIONS INTERNATIONALES.
SEULE MÉDAILLE D'OR PARIS 1889
Renseignements et Prix-Courants sur demande.
MUSGRAVE ET C^o LIMITED
Rue de Rivoli, 240. — PARIS.

EDMOND COIGNET & C^{IE}
PIERRES EN BÉTONS AGGLOMÉRÉS B^S S G D G
CARRELAGES
Striés pour cours et passages
dits mosaïques en ciments colorés
en mosaïques de granits et de marbres
MOSAÏQUES COIGNET B^S S G D G
CARRELAGES, REVÊTEMENTS, GUÉRIDONS, TABLES etc.
MOSAÏQUES DÉCORATIVES
EXÉCUTION SUR PLACE
MOSAÏQUES VÉNITIENNES ET ROMAINES
3, rue des Mathurins, Paris.
USINES A ASNIÈRES (SEINE)

BILLARDS ET BILLARDS-TABLES
E. GUERET, 53, r. de Lancry, Paris.

ATELIERS FROG-ROBERT
H. POIRET S^R
36 ET 38, RUE BONAPARTE, PARIS
MÉDAILLES OR ET ARG. AUX DIFFÉRENTES EXPOS.

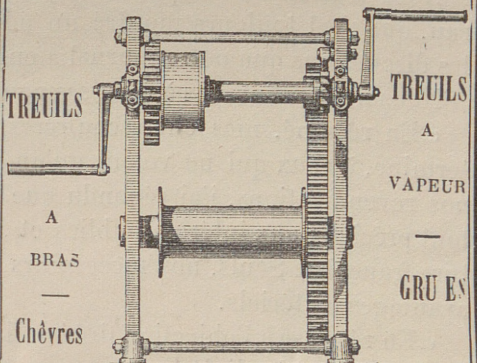
Statues religieuses : plâtre, carton-romain, carton-pierre, terre cuite, bois, pierre, zinc fonte de fer, bronze et marbre.
Modèles anciens et reproductions Bas-reliefs, groupes, etc.
MOBILIER D'ÉGLISE
AUTELS, CHAIRES A PRÊCHER, CONFESSIONNAUX
BANGS D'ŒUVRE, STALLS, APPUIS DE COMMUNION
BÉNITIERS, FONDS BAPTISMAUX, ETC.
Exécution de tous travaux sur plans

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU Durcissement du Plâtre
PAR LA
MARMOREÏNE
EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1889
Récompense Unique
Les plâtres ainsi durcis ne peuvent être rayés à l'ongle et peuvent être lavés aussi souvent que cela est nécessaire, comme on le ferait d'une plaque de marbre.
La Marmoreïne ne couvre pas et ne change en rien l'aspect du plâtre qui, après durcissement, continue à respirer. — Rien donc de commun avec le silicate.
A l'assistance publique de Paris, un mur d'hôpital ainsi durci, après 42 lavages consécutifs à 24 heures de distance l'un de l'autre, n'a donné aucun changement appréciable avec la partie durcie mais non avée.
En imperméabilisant les saillies et ornements d'architecture on rend inutile le recouvrement en zinc, si disgracieux et si coûteux.
DERNIERS TRAVAUX FAITS :
Restauration Arc du Carrousel ;
3.000 mètres à la Façade Rivoli (Palais du Louvre) ;
3.500m. Caisse Nat. d'Épargne des Postes et Télégraphe.
PRIX DANS PARIS (main-d'œuvre comprise)
Le mètre pour durcissement simple..... 0 fr. 55
Le mètre pour durcissement et teinture..... 0 fr. 80
Le mètre pour l'imperméabilis. simple..... 0 fr. 40
31, Rue Bonaparte.

SAUTTER LEMONNIER & C^o
SAUTTER, HARLÉ ET C^{ie}, SUC^{rs}
26, avenue de Suffren, Paris
EXPOSITION UNIVERSELLE. — PARIS 1889
HORS CONCOURS. MEMBRE DU JURY

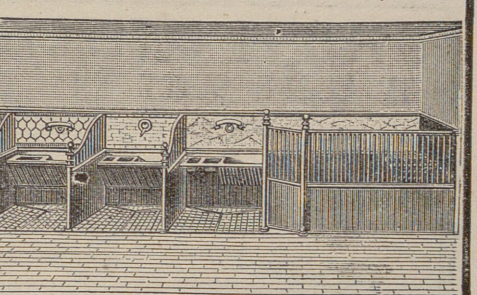
APPAREILS DE LEVAGE
FREINS AUTOMATIQUES
REGULATEURS DE VITESSE

MONTE-CHARGES
AVEC APPAREILS DE SÉCURITÉ



ALEXIS MÉNARD SUC^r DE CONSEIL
Rue Marcadet, 279, Paris
CHARPENTE & MENUISERIE EN FER SERRURERIE D'ART.
ÉLECTRICITÉ, ACOUSTIQUE, PARATONNERRES
Spécialités brevetées, systèmes Cairoi et A. Ménard
Persiennes fer, fer et bois, lames mobiles en verre.
Ferme-persiennes fonctionnant de l'intérieur.
Espagnolettes à tringle plate pour persiennes
Glaces et Portes à coulisse.
Fermetures de Magasin, Stores, Jalousies.
Chassis mécaniques pour écoles, casernes, cuisines, etc.
Ascenseurs, Monte-charges, Monte-plats
SYSTÈME ÉCONOMIQUE, SANS PUISS.
Appareils de levage de tous systèmes
HYDRAULIQUES, A VAPEUR, A BRAS, ETC.
COMMISSION pour tous articles du bâtiment.
Frein automatique silencieux Breveté
Parant à toute imprudence

INSTALLATIONS D'ÉCURIES
PLANS BERGER ET BARILLOT DEVIS
— MOULINS (ALLIER) —



EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889
MÉDAILLE D'ARGENT
SPÉCIALITÉ DE STALLS ET BOXS
A ARMATURES FER FORGÉ
PANNEAUX BOIS DÉMONTABLES
ET
PANNEAUX FER SANS SONORITÉ
SOLIDITÉ GARANTIE
Tarif et album franco sur demande.

SOMMAIRE :

TEXTE. — Ecole des Beaux-Arts.
Correspondance.
Filature de MM. S. Walker et Cie à Lille.
Villa à Fontenay-aux-Roses.
Consultations juridiques.
Le Sacré-Cœur de Montmartre. Fondations.
Aménagements dans les théâtres.
Concours. Sociétés d'architectes. Nouvelles.
DESSINS. — Frontispice. Lettre ornée.

Salle des séances pour l'Institut. Projet de M. Chevalier.
Un Confessionnal. Esquisse de M. Binet.
Filature de MM. Walker et Cie à Lille. Plan et coupe longitudinale.
Grille d'entrée d'une villa à Fontenay-aux-Roses.
Consultations juridiques. Deux croquis.
Fondations du Sacré-Cœur de Montmartre. Détails des Arcs.
PLANCHES HORS TEXTE. Villa à Fontenay-aux-Roses. Planche 35 et 36.

BIBLIOGRAPHIE

Bulletin de l'association provinciale des architectes français.
— Nous recevons un extrait du compte rendu de l'assemblée générale des 12 et 13 juin 1890. Cet extrait contient la réfutation des arguments qui ont triomphé du principe du diplôme des architectes devant la commission officielle. Cette réfutation est présentée par M. Courau.

Nous nous faisons un plaisir de citer ce discours de M. Courau, qui s'est toujours montré un adversaire courtois dans les discussions que notre journal a enregistrées.

Nous nous bornerons à citer ses conclusions.

« En résumé, mes chers confrères, et c'est par là que je termine, à ceux qui ne voient qu'un intérêt personnel dans nos revendications, j'ai répondu que le diplôme serait surtout précieux aux intérêts publics et rehausserait l'architecture française. Seuls, nos successeurs pourront en retirer des avantages matériels.

« En réponse à l'objection tirée de la liberté du travail, j'ai démontré que le diplôme ne compromettrait que la liberté d'exercer une profession délicate et difficile entre toutes, sans avoir prouvé sa capacité.

« Aux arguments tendant à établir que le diplôme augmenterait l'encombrement de la profession, j'ai répondu que le diplôme serait artistique en même temps que technique et, par conséquent, étranger et supérieur aux connaissances des agents-voyers, entrepreneurs, ingénieurs civils, etc.

« A ceux enfin qui, rapprochant la puissance des ingénieurs de la faiblesse des architectes, nous engagent à développer nos sociétés et à organiser des écoles, j'ai démontré que le diplôme seul peut cimenter l'union des sociétés et entraîner la création des écoles. Tout autre moyen est puéril et chimérique.

Pouvoirs des maires en matière de salubrité des habitations,
par G. Jourdan, chef de bureau à la préfecture de la Seine. —

C'est un livre ou plutôt un manuel, dont le titre indique suffisamment le but. Peut-être dira-t-on que les architectes ou les entrepreneurs, notre clientèle ordinaire, n'ont pas assez de loisirs pour se permettre de briguer jamais cette magistrature communale; peu leur chaud, dès lors, que les maires aient tels ou tels pouvoirs, fût-ce en matière de salubrité. Pardon, Messieurs; ces pouvoirs, croyons-nous, vous touchent, au contraire, de fort près: appelés à diriger ou à entreprendre la construction des habitations, il vous importe de savoir jusqu'à quel point, dans une maison à construire, par exemple, le maire peut vous ordonner tel ou tel changement dans vos plans; s'il peut vous prescrire telles fondations, tel genre de couverture, telle hauteur ou telle épaisseur des murs, etc., etc... Quand la maison est construite, les maires ont des pouvoirs bien étendus; ils ont cependant le droit d'enjoindre, dans un intérêt de salubrité publique, de faire cesser les causes d'insalubrité qui existent dans les immeubles. Ces injonctions, il est vrai, seront faites au propriétaire; mais celui-ci ne manquera pas, en ce cas, de demander conseil à son architecte, qui est encore intéressé, on le voit, à connaître de tous ces pouvoirs. L'autorité municipale, si elle est entravée dans son action, peut appeler à son aide la loi du 13 avril 1850, et, par l'intermédiaire de la commission des logements insalubres créée par cette loi, demander des travaux d'une grande importance. Il est donc nécessaire que les architectes connaissent les droits et la jurisprudence de cette commission, qui sont sommairement rappelés dans le manuel en question. On y trouvera, du reste, un appendice relatant les lois et règlements sur la salubrité des habitations.

Pour toutes ces raisons, nous croyons que nos lecteurs, en général, ne pourront que retirer un véritable profit de la lecture de cet ouvrage, signé du nom, bien connu, d'un auteur qui fait autorité en ces matières.

POÈLE RÉFLECTEUR PORTATIF AU GAZ
EN TERRE CUITE ÉMAILLÉE, AVEC ARCHE EN AMIANTE

DOULTON & C^{IE}
6, Rue Paradis. Paris.



COMBUSTION PARFAITE
RADIATION DIRECTE
SANS FUMÉE SANS ODEUR
PROPRETÉ ABSOLUE
PAS D'ENTRETIEN

Envoi de tarif sur demande



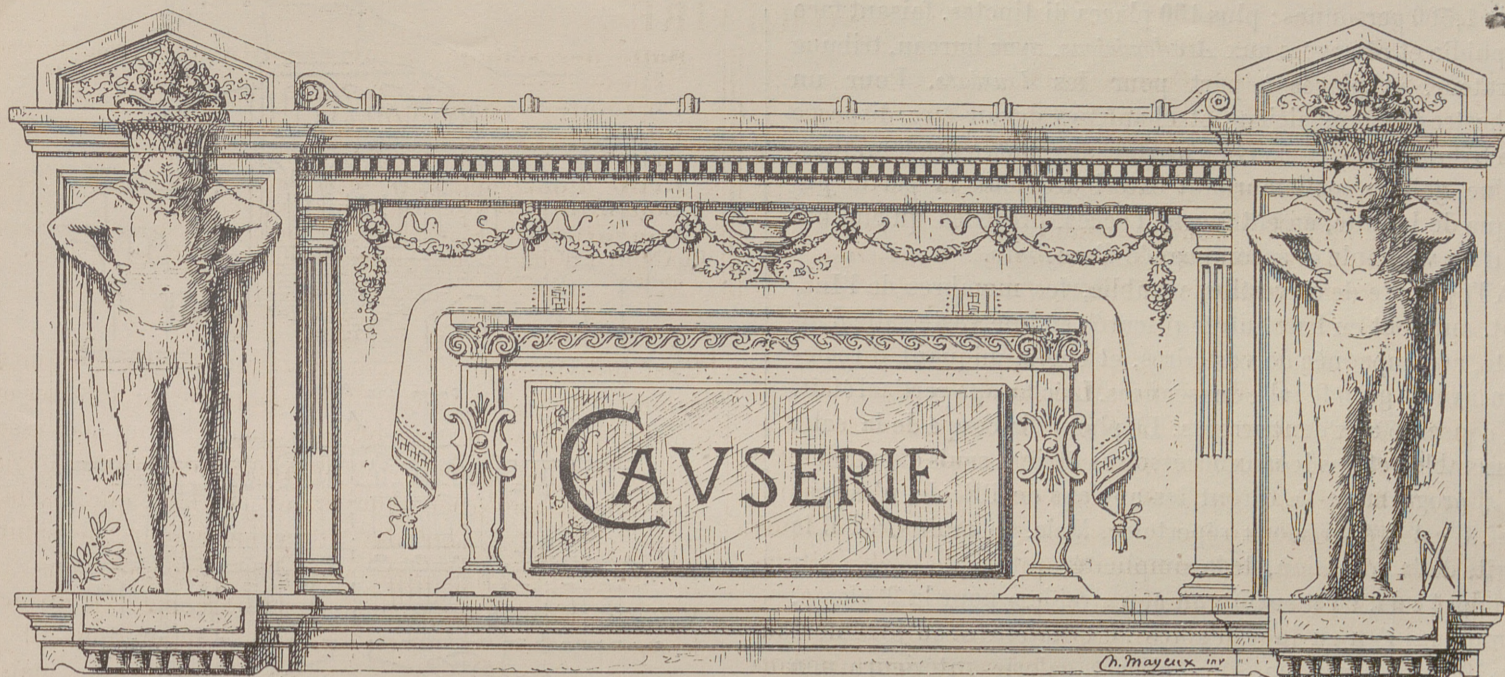
VERRES MOUSÉLINE & VITRAUX
MICHEL & PIVAIN
88, rue de la Roquette et rue de la Chapelle, 29, PARIS

USINES DES MOSAIQUES D'ORANGE
(Vaucluse).

MARQUE J. B. SAUNIER

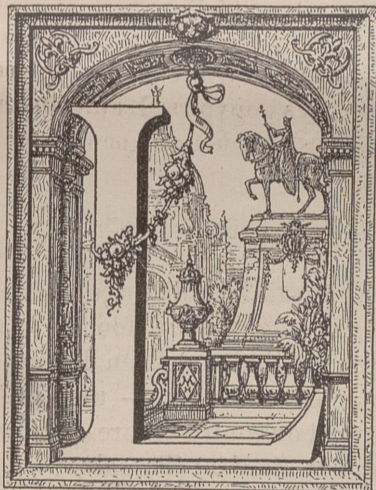
Tonnettes, hexagones, octogones, triangles, carreaux de toutes dimensions, rouges, blanc et noirs, Carreaux genre Maubeuge, incrustés et vitrifiés inusable, riche et ordinaire, de 7 à 14 fr. le mètre carré.

DIRECTION: 1, PLACE BOURSE, MARSEILLE



ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

Le nouveau règlement. — La masse allégée et les charges diminuées. — Jugement du 8 janvier (2^e classe). — Une salle d'Institut. — La porte du SÉNAT. — Un CONFSSIONNAL.



ES reporters s'en vont aujourd'hui, comme on sait, de porte en porte, mettre à la question les ministres, les directeurs, les inspecteurs ou, à défaut de ces gros bonnets, les concierges assez communicatifs pour fournir des *lignes* à ces fabricants d'*interviews*.

C'est ainsi que le nouveau règlement concernant les ateliers de l'École s'est trouvé, pour ainsi dire, défloré il y a quelques jours,

bien avant son affichage officiel, et cela par l'impudent curiosité d'un nouvelliste adroit, ayant su se donner, près de M. l'inspecteur, des airs d'élève naïf, aspirant aux bienfaits de la nouvelle réglementation scolaire.

Il est désormais entendu que la *masse*, fond destiné à l'achat et à l'entretien du matériel commun aux élèves de chaque atelier, que cette masse sera surveillée par l'inspecteur de façon à prévenir une agglomération exagérée d'écus inutile à la cause des études, et pouvant au contraire faciliter des bombances préjudiciables à la bonne tenue, à la dignité de l'atelier. Le caissier, le *massier* élu comme ci-devant par les élèves, devra être *agrée* par la direction. Et la *bienvenue*, impôt d'entrée dont la perception n'est point autorisée, mais seulement *tolérée*, ne pourra plus être imposée par les élèves à un *nouveau*, fils de père non millionnaire. Et il ne sera point permis de tenter le recouvrement de cet impôt du « punch » par des moyens coercitifs. Suspension, exclusion temporaire des délinquants seront infligées en cas d'infraction.

Quant aux *charges* d'atelier, allez donc empêcher ces divertissements, seules vraies délices des artistes en tous genres,

6^e Année. — N^o 16.

jeunes ou vieux? On fera semblant de ne pas voir. Et si le seau d'eau à bascule s'épanche, à tort et *par erreur fatale*, sur la tête d'un gardien, on consolera le brave homme, en lui citant l'exemple des grands maîtres qui, eux-mêmes, ont parfois goûté de ce baptême préparé pour un nouveau, en venant à l'atelier où ne l'attendaient pas leurs élèves — très penauds de l'aventure.

Pour une fois qu'un nouveau trop « panné » et surtout d'humeur atrabilaire s'est attiré l'indignation un tant soit peu brutale des anciens « ayant soif » ; pour une fois que le modèle « vivant » a pris peur et s'est enfui en tenue... d'*académie* jusques dans les bras des gardiens de couloir, on a fermé durant des mois un atelier qui vient heureusement de se rouvrir.

Dans les ateliers libres — les bons, les solides, ceux d'autrefois, du moins — lorsqu'un nouveau avait par trop cessé de plaire aux anciens, vu sa méchante humeur et son irascibilité, on ne suspendait point pour cela les études de tout un groupe de jeunes artistes. Le nouveau était consigné à la porte; et il devait, s'il cherchait à rentrer en grâce, obtenir l'intercession du patron qui, après un petit sermon sur la nécessité de se « soumettre », de ne pas se cabrer, réclamait l'indulgence des anciens pour ce jeune « repentant, décidé à mieux faire ». Et l'on n'allait point chercher les gendarmes. Et la presse n'en gémissait point. Et de mémoire de rapin, il n'y eut jamais de catastrophe.

Un peu plus, pour ce monsieur de l'atelier Bonnat on fermait tous les ateliers de l'École. C'eût été excessif, avouez-le, de modifier l'enseignement; même de le supprimer, pour une charge par trop vive.

Enfin c'est arrangé, Dieu merci!... jusqu'à la prochaine fois.

Le jugement du 8 janvier s'appliquait à un projet rendu, (*La salle des séances publiques de l'Institut de France*), à un concours d'éléments analytiques (*La porte principale d'un palais du Sénat*), et à une esquisse (un confessionnal).

La *salle* faisant partie d'un *palais de l'Institut* devait con-

tenir 1,500 personnes ; plus 150 places distinctes, faisant face au public et réservées aux *Académiciens*, avec bureau, tribune d'orateur, et places à part pour les *lauréats*. Pour un orchestre de 80 musiciens et chanteurs devait être disposée une tribune, au-dessus et en arrière des places académiques.

Une galerie, pourtournant extérieurement la partie publique de la salle, en eût fourni l'accès, précédée qu'elle eût été d'un vestibule et accompagnée d'escaliers.

A l'opposite de ce vestibule public, les membres de l'Institut, auraient eu leur entrée réservée en une vaste salle d'attente, accompagnée de vestiaires, et communiquant directement avec la grande salle des séances. L'éclairage vertical était, ici, conseillé aux concurrents. Le plan et la coupe de la salle d'assemblée et des locaux accessoires étaient seuls demandés.

Ce programme-là, diront les anciens de l'École, n'est pas neuf. C'est tiré du vieux répertoire. Mais, au moins, a-t-il le mérite de la concision, de la simplicité.

Malgré cela, c'est encore un peu « raide » pour la 2^e classe, au moins si l'on en juge d'après l'exposition et le jugement des 70 projets rendus. Des salles à galerie intérieure non demandée et qui eussent gêné l'acoustique; des escaliers noirs ou à peu près; des formes et des proportions peu étudiées en plan comme en coupe; des pénétrations de voûte peu propices à l'acoustique : telles étaient les faiblesses de ce concours, dans lequel le jury n'a trouvé à pêcher que *trois* projets susceptibles d'être *mentionnés* complètement. En revanche et vu la rigueur exceptionnelle de la saison, il a été distribué, à titre d'encouragement, une *quarantaine* de *demi-mentions*.

Les jurés avaient « l'onglée » sans doute ; ils se souciaient fort peu de sévérité ni de longues recherches en cette Sibérie mal adoucie de la salle Melpomène.

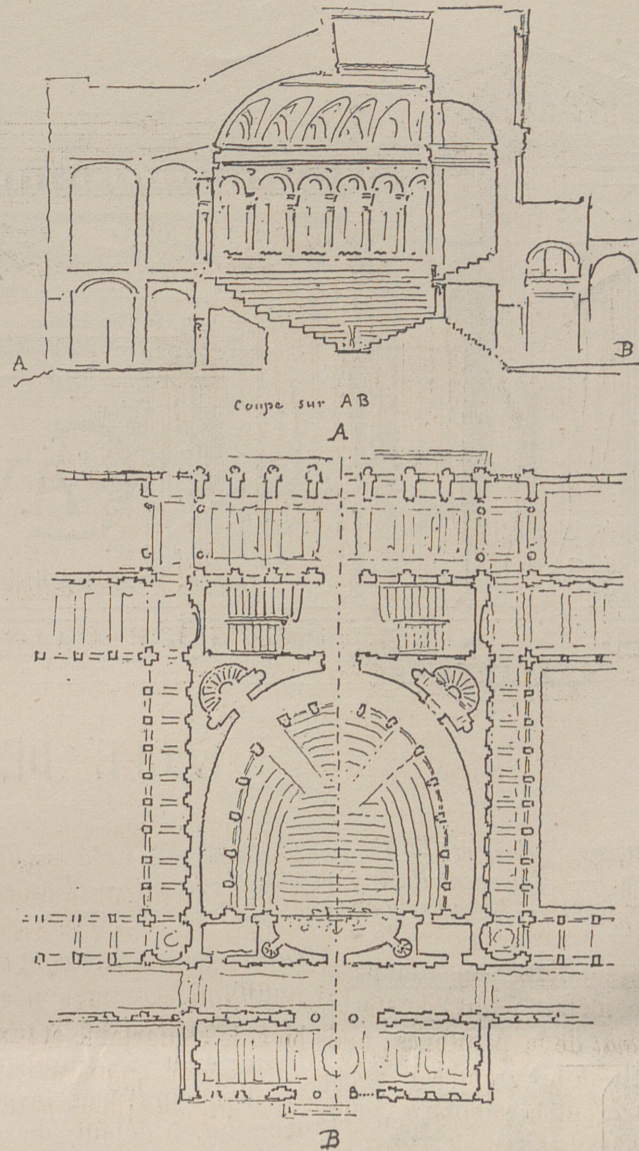
Les titulaires des *premières mentions* sont MM. Olivier (atel. Daumet et Girault), Bernard (atel. Pascal), et Chevalier (atel. Ginain).

Au premier étage, en façade sur le quai, étaient les études d'éléments analytiques, au nombre d'une *soixantaine*, dont seuls 5 ou 6 projets ont été écartés de la distribution générale de *secondes mentions*. On se demandait même, avec inquiétude, quelle abominable négligence, quel cynique laisser-aller avait pu faire condamner ces cinq ou six malheureux, plutôt qu'une vingtaine d'autres dont les études ne valaient guère mieux. Et puisque le jury ne peut, suivant le règlement, accorder de distinction meilleure aux quelques-uns des élèves dont les châssis montrent des qualités d'application, d'étude et de dessin vraiment dignes d'éloges, nous prendrons la liberté de combler cette lacune à notre façon. Tant pis s'il y a erreur d'appréciation de notre part. Mais, où il y a concours, il doit y avoir émulation. Et pour cela des distinctions devraient être attribuées aux travaux les plus soignés.

Ce n'est point *enseigner* que de faire distribution, *en pluie*, de valeurs *ex-æquo* à toute une classe. Seuls, les *punis* peuvent savoir qu'ils ont fait *plus mal*, qu'ils se sont moqués du programme et du jury. Les autres sont, tous, des grands hommes de 2^e classe et pourront, en deux temps semblables, rendre des projets d'architecture, de grandes compositions.

Et voilà pourquoi, sans doute, les concours de 2^e classe (rendu) offrent souvent et, en général, comme ceux de la *Salle pour l'Institut*, une si parfaite médiocrité d'efforts.

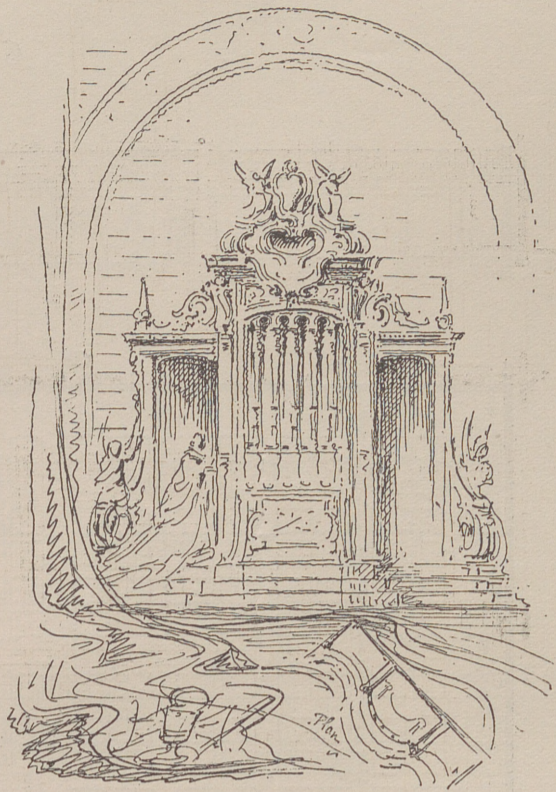
— Pourquoi « se fendre » ? On aura toujours sa *demi-mention*. Les petites mentions font les grands totaux de valeurs requises pour passer en première classe.



Une salle de séances pour l'Institut. — Projet de M. Chevalier.

Donc, voulions-nous dire, on pouvait bien distinguer d'une façon spéciale l'étude de *porte du Sénat* fournie par M. Mayeux (élève de MM. Mayeux et Laloux), bien dessinée rendue d'une façon sommaire mais suffisante — une seule teinte générale d'ombre et un reflet ou contre-ombre — ; celles de MM. Rioul (élève de M. Laloux), Dechère (Pascal), Olivier (Raulin), Teulière (Lafolloye) bien dessinée, mais mal lavée, et trop chargée de marqueterie ornementale ou colorée ; de MM. Lefèvre (Dailly), Barthélemy (Bernier), Joh van Dall (Douillard et Thierry) — très belle étude — ; A. Roy (Raulin). Très originale, enfin, et bien dessinée était la *porte* de M. Sandier (élève de M. Moyaux).

Quant au *Confessionnal* demandé à l'esquisse du 3 décembre dernier, c'était comme un concours de silhouette, d'ajustement décoratif où le croquis spirituel était indispensable : c'était comme un petit concours *Rougevin*. Au travers de beaucoup de tristes boîtes ou de grotesques kiosques (prouvant la nécessité d'*exercices élémentaires* de dessin et d'ajustement, d'études de menuiserie et de serrurerie artistiques, pour les élèves de 2^e classe), on remarquait cependant l'esquisse classée n^o 1, celle de M. Binet (élève de M. Laloux). L'ampleur des formes, la richesse d'une silhouette à la Louis XIII, découpée dans le vieux chêne ciré — rien du Faubourg Antoine — ; l'arrangement ronflant, presque voluptueux des ornements ; les proportions justes des parties, et le rendu habile d'un crayon souple, léger, discrètement enve-



Un confessionnal. — Esquisse de M. Binet.

loppé d'une teinte ombreuse : en un mot, c'était là une charmante et rare esquisse de deuxième classe, un confessionnal de mondaines, pour une paroisse aristocratique.

Ce n'était point l'austère bahut du moyen âge, le sévère tribunal de la pénitence; mais bien le confortable et luxueux réduit où les grandes dames vont recevoir, en un moment de contrition, la semonce éloquent avant l'onctueux pardon de leurs péchés véniels.

Il en faut pour toutes les conditions, des confessionnaux comme des habitations. Celui-ci, aux deux côtés largement ouvert, eût laissé approcher du sacrement les pénitentes les plus enveloppées de flots de soie, de nuages de fourrures. C'est là de la convenance dans le caractère.

En outre de la deuxième mention Binet, il en a été décerné douze autres à divers.

Surtout, nouveaux, n'allez pas croire que le n° 1 a été mentionné par le jury et a intéressé les amateurs parce qu'il s'encadrerait, au premier plan, d'un grand diable de rideau crépiné d'or en cascade, avec de symboliques accessoires et le plan chantourné, enveloppé dans ses plis. Cette sauce-là, toute seule, n'eût pas fait passer un trop mauvais rôti.

UN ANCIEN.

CORRESPONDANCE

On a lu dans le dernier numéro de la *Construction Moderne* une lettre de M. Lamaizière répondant à certaines critiques que j'avais formulées sur l'hôpital de Saint-Etienne. Malgré cette lettre je crois encore que ces critiques sont justifiées.

Dans les pavillons à deux étages, la ventilation de la salle supérieure peut se faire très facilement par le comble, comme le dit fort bien M. Lamaizière, et avec lui tous les hygiénistes. Mais pour la salle inférieure il est à peu près impossible d'obtenir une bonne ventilation avec des tuyaux engagés dans l'épaisseur du mur, et la difficulté augmente quand le plafond est horizontal. Je crois que très peu d'archi-

tectes s'illusionnent sur la quantité d'air qui peut être assurée par un tuyau de 20 ou 30 de diamètre et de 6 ou 7 mètres de long.

La Société de médecine publique où les médecins sont en majorité donne le chiffre de 20 à 30 lits par salle de malades. Si la ville de Saint-Etienne est assez riche pour payer les frais de construction et de surveillance de salles de 12 lits, qu'elle n'hésite pas à faire des pavillons à un étage qui seront beaucoup plus salubres et qui ne lui coûteront guère plus cher, surtout si on met dans chaque salle un nombre normal de lits.

Quant à la disposition des petits services, je persiste à croire qu'ils sont mal disposés et que le corridor sera une cause d'infection pour les salles, car l'air vicié pénétrera dans la salle toutes les fois qu'on ouvrira la porte d'entrée. Mais il ne faut pas en conclure, comme le fait M. Lamaizière, que parce que je critique les dispositions de détail proposées par lui, je ne reconnaisse pas les avantages que présentent les services accessoires placés entre les deux salles.

Pour terminer, que M. Lamaizière soit bien persuadé que mes observations n'ont pour origine aucun parti pris; nous serions au contraire très heureux si cette petite discussion pouvait avoir pour résultat une amélioration de la valeur sanitaire de l'hôpital que vient de faire construire la ville de Saint-Etienne.

L. BORNE.

FILATURE DE MM. S. WALKER ET C^{ie}

A LILLE

Dans cette usine complète entièrement au rez-de chaussée, la matière brute entre d'un côté et de l'autre sort le tissu fini prêt à être consommé. Le jute est d'abord peigné, préparé, filé et dévidé. Le fil passe à la préparation, puis au tissage et enfin à l'apprêt.

Il y a 124 métiers à tisser pouvant produire par jour 5,000 mètres de toile fine et 8,000 mètres de grosse toile.

La vapeur est produite par cinq chaudières du type à bouilleur ordinaire avec réchauffeur système de Mulhouse. Une machine Corliss de 500 chevaux actionne directement, du volant par des câbles, les différents arbres de transmission de l'usine.

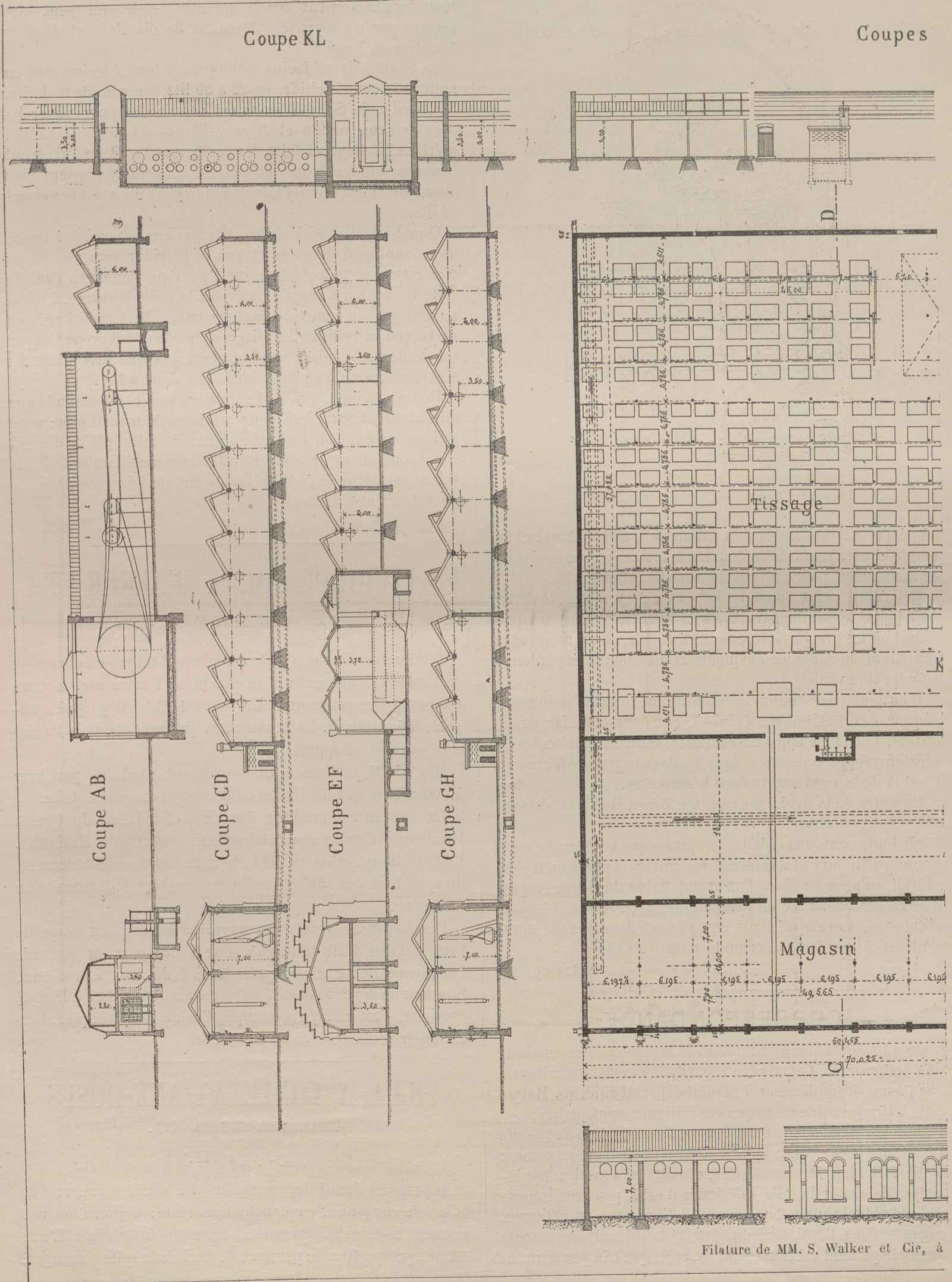
Les bureaux, concierge et magasins forment un corps de bâtiments au droit de la rue. Une soute pouvant contenir 40 wagons de charbon, précède la halle aux chaudières. L'ordonnance générale de l'usine est absolument régulière et continue, c'est un type accompli d'usine de plein pied. Elle est entièrement éclairée à l'électricité.

VILLA A FONTENAY-AUX-ROSES

PLANCHES 33 A 39.

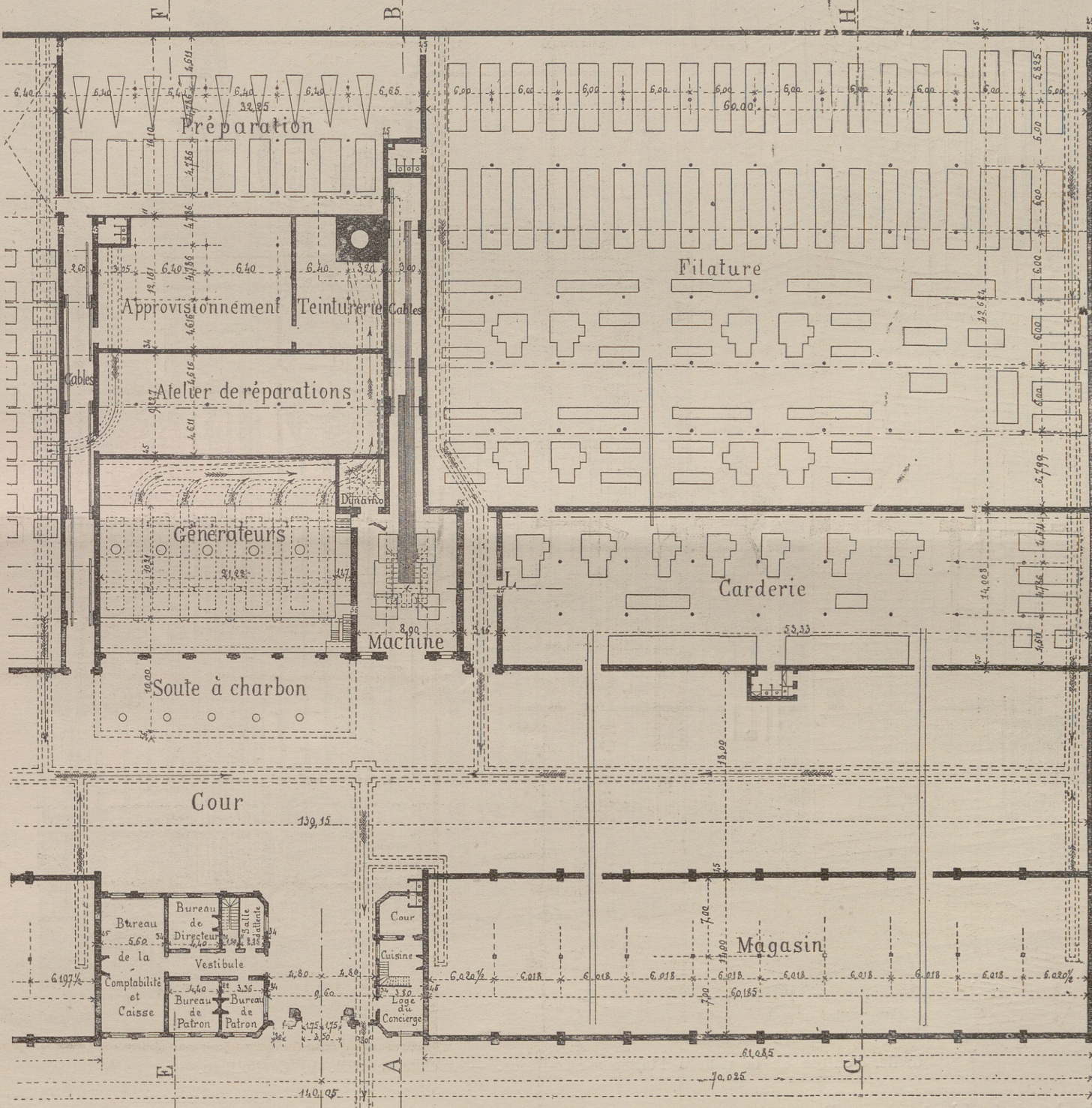
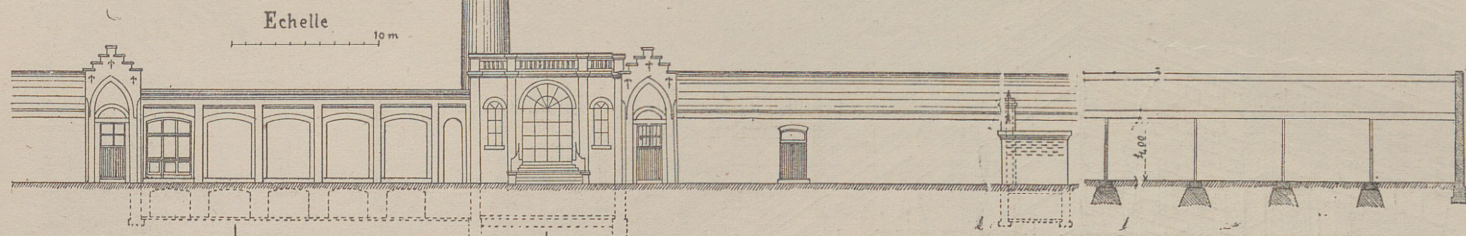
(Voy. page 174.)

Nous avons donné dans notre dernier numéro une vue de la façade sur jardin, en planche hors texte: aujourd'hui nos gravures hors texte représentent deux vues intérieures. L'une est une perspective du panneau de fond de la salle à manger,

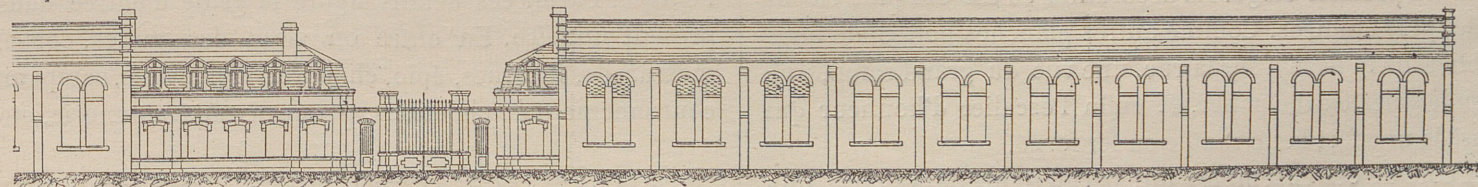


Filature de MM. S. Walker et Cie, à

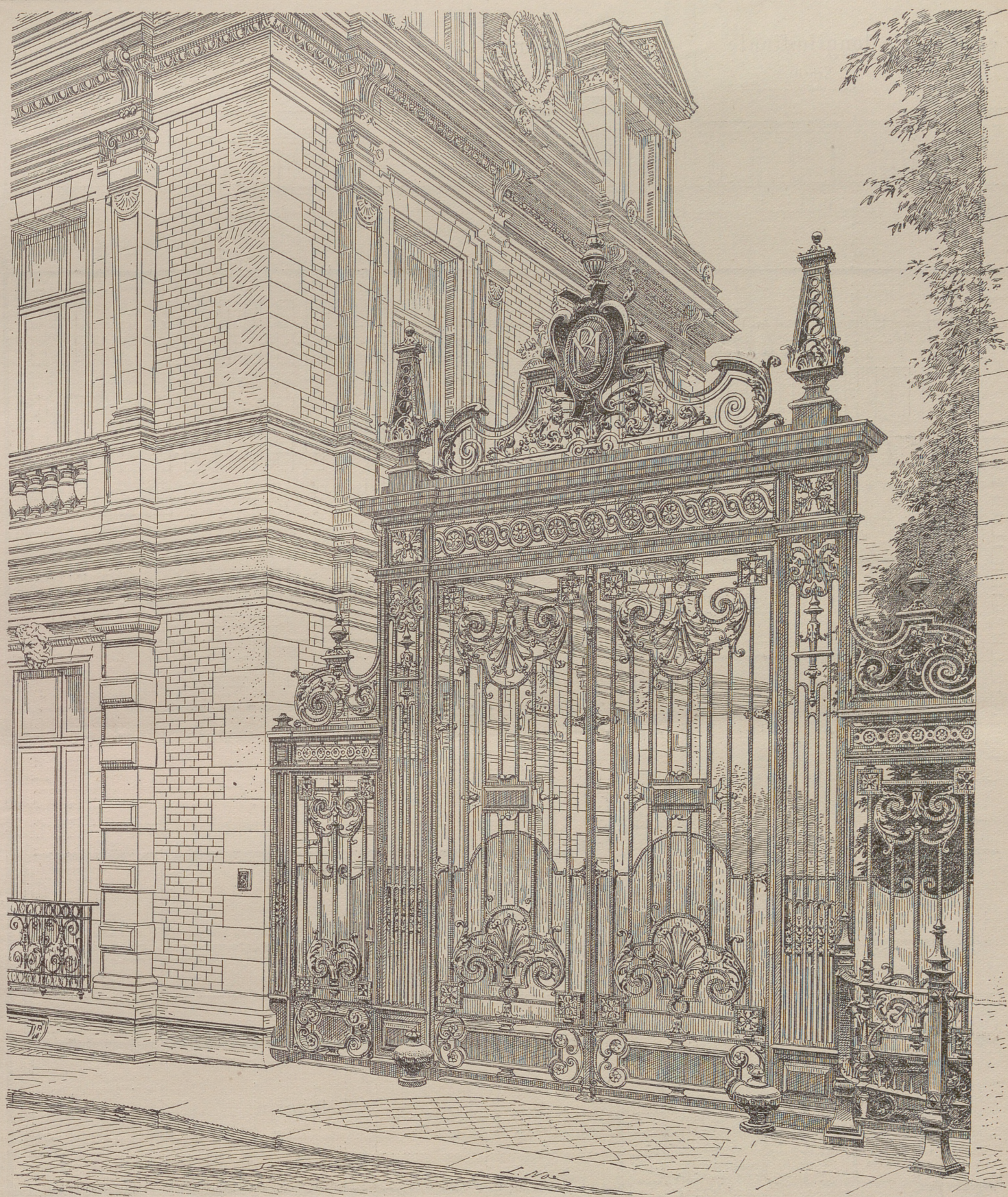
et Façade longitudinale de l'Atelier



Coupe et Façades longitudinales des Magasins, Bureaux, et Concierge



Lille. — Architectes : MM. Sée.



Grille d'entrée de la villa à Fontenay-aux-Roses. — Architecte : M. L. C. Boileau.

avec la cheminée. L'autre donne l'ensemble des grands vestibules du premier étage. La décoration en est des plus riches et des plus étudiées. Comme autres planches hors texte nous publierons la façade sur la rue, une vue du grand salon, une grande galerie avec palier, et enfin l'escalier d'honneur qui possède une fort belle rampe en fer forgé.

A côté de ces ensembles qui permettent de se faire une idée très complète de cette importante construction, nous

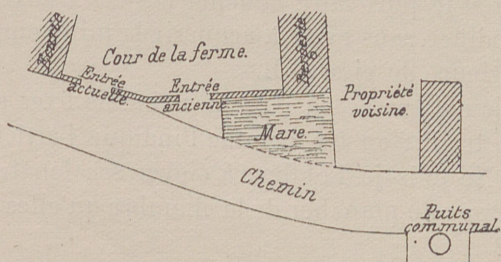
donnerons des détails à plus grande échelle, et les plans de l'édifice. Parmi ces détails figure la grille d'entrée dans le présent numéro. En outre on verra des gaines, consoles, mascarons, lucarnes, épiao, chapiteaux, pilastres, campaniles, couronnement de cheminée, panneaux de ferronnerie, etc.

CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

Propriété. — Servitude. — Honoraires. — Projets et plans. Travaux publics.

Première question. — Un de mes clients M. X... possède une ferme aux environs de L...; devant cette ferme existe une mare dont un côté baigne les murs de la ferme et l'autre côté est limité par un chemin appartenant à la commune. Depuis un temps immémorial cette mare a été considérée comme



appartenant à M. X..., lequel d'ailleurs a les mémoires des frais qu'il a faits jusqu'à ce jour pour curage, réparations, pour soutènement des terres et entretien de tous genres; voulant enclore cette mare du côté du chemin, il a demandé l'autorisation au maire, cette autorisation lui a été refusée, la commune venant prétendre que cette mare doit être considérée comme communale, mon client a alors écrit au préfet, lui demandant l'autorisation que la commune lui refuse. Dans le cas où la réponse du préfet concorderait avec celle de la commune, quelle serait la marche à suivre pour empêcher la commune de déposséder M. X... ?

Il est utile que vous sachiez :

1° Que le fermier se sert de ladite mare comme dépendant de la ferme depuis environ 26 ans (en cherchant bien, on arriverait aux trente années nécessaires à la prescription).

2° Que la porte d'entrée de la ferme (déplacée depuis 2 ou 3 ans) se trouvait juste à l'endroit où la mare est accessible.

3° Que le plan cadastral de la commune dressé vers 1812 ou 1814 ne porte aucun numéro pour le terrain de la mare, que ce plan indique les terrains de la ferme avec des numéros et le tracé du chemin de l'autre côté de la mare, sur ce plan le terrain non numéroté n'est pas indiqué comme mare; et si je me souviens bien, ce terrain n'est pas teinté.

4° Dans les titres que possède M. X... il n'est pas question de ladite mare.

5° D'un autre côté la commune n'a rien qui puisse prouver que la mare lui appartienne; elle se base seulement sur l'absence de numéro au cadastre. Je crois que cette appréciation n'est pas suffisante parce que si la mare avait été considérée comme communale: il aurait fallu, 1° que l'accès se fasse sur le terrain de M. X... (avant la modification des portes); 2° que la commune prenne à ses frais les entretiens divers exécutés par M. X...; 3° que le terrain (sans numéro) fasse partie du chemin indiqué au cadastre, et sur ce plan une ligne sépare ce chemin dudit terrain; 4° la commune doit, il me semble, produire certaine pièce prouvant que sa prétention est fondée.

Deuxième question. — Je vois dans la 3^e année du journal, page 428, qu'il a été jugé, le 8 décembre 1882, que les honoraires d'un architecte qui s'est vu enlever la direction d'une entreprise sans aucun motif ont été alloués à 4 % du mon-

tant du devis en raison du dommage que cela peut occasionner à sa réputation. Je vous serais reconnaissant de me dire si je puis demander les mêmes honoraires dans le cas ci-dessous.

J'ai été chargé par la ville de N... qui est à quelques lieues de ma résidence et pour laquelle j'ai dirigé précédemment des travaux, de dresser les devis de restauration des bâtiments communaux. Ces devis s'élèvent ensemble, compris frais de voyages, à 26,000 francs environ; ils sont faits avec soin, très détaillés, et les plans nécessaires les complètent; les cahiers des charges sont dressés et les ouvrages seraient mis d'ici peu en adjudication; c'est vous dire que lesdits plans et devis ont été approuvés par le conseil municipal.

Jusqu'à là tout est parfait, mais depuis ces approbations le maire de la localité s'est très lié avec l'agent des ponts et chaussées habitant la ville, et, pour être agréable à ce dernier, fait tout ce qui lui est possible pour lui faire donner la direction des travaux dont j'ai dressé les devis; à cet effet le maire a fait prendre au conseil municipal une décision par laquelle il ne me sera pas alloué de frais de voyages pour mes travaux. J'ai répondu au maire que je ne l'entendais pas ainsi, que le taux des honoraires pour travaux publics qui, d'après le conseil des bâtiments civils, se divisent en trois parties, ne comprend pas les frais de voyages qui doivent être payés en plus (agenda des architectes 1886, pag. 155), et que je maintenais les frais de voyages prévus aux devis, lesquels ont eu toutes les approbations nécessaires.

Cela fait l'affaire du maire qui pourra caser son protégé. Jusqu'à ce moment je n'ai pas connaissance que la commune ait pris son agent des ponts et chaussées comme architecte de la ville, mais si cela est, je désirerais savoir si je puis demander le taux dont il est question au commencement de cette consultation et s'il n'existe pas des décisions ministérielles au sujet des agents des ponts et chaussées en exercice s'occupant de travaux communaux et particuliers; sinon, il y a une lacune à combler, car ces Messieurs devraient payer une patente comme les architectes.

Réponse. — *Première question.* — La mare paraît dépendre de la propriété de notre correspondant, étant donné l'alignement du chemin et la situation de la mare.

Il y a lieu de voir les titres et de s'assurer par la contenance et la délimitation si cette mare fait ou non partie de la propriété.

Le plan cadastral est une pièce administrative qui ne peut être opposée au propriétaire.

L'entretien de la mare par M. X... est un commencement de preuve que cette mare lui appartient.

Si d'ailleurs notre correspondant jouit de la mare à titre de propriétaire depuis trente années, il peut invoquer la prescription; mais si les habitants de la commune venaient habituellement abreuer leurs bestiaux dans la mare, la prescription manquerait en droit, et s'il peut être établi que les habitants abreuvent leurs bestiaux dans ladite mare depuis plus de 30 ans, une servitude dans ce sens frapperait la mare, alors bien même que la propriété de ladite mare serait reconnue au client de notre correspondant.

Si la servitude est établie, M. X... ne peut rien faire pour la gêner.

La question de propriété de la mare est de la compétence du tribunal civil.

Deuxième question. — Il arrive fréquemment que les projets dressés ne sont pas suivis d'exécution.

Les architectes ont droit à des honoraires calculés d'après le tarif en usage pour les plans et devis qu'ils ont reçu l'ordre d'établir et qui n'ont pas été suivis d'exécution; si ces projets sont en état d'être réalisés ou approuvés et constituent un travail sérieux, peu importe que les plans soient susceptibles ou non d'être immédiatement approuvés. (Cons. d'Et., 11 juillet 1867, ville de Cannes; 5 déc. 1873. Comm. de Saint-Maixent c. Veuve Vallet; 9 janv. 1874, Allaux c. comm. d'Arès; 8 août 1882; Jary c. comm. de Trouville; 2 mai 1884, Dufils c. comm. de Saint Etienne-de-Vauvray; 24 avril 1885 sieur Laudix; 27 mars 1885, Esquié c. ville de Toulouse; 19 mars 1886, sieur Mesure c. ville d'Hyères.

Mais l'abandon du projet de construction par la commune ne cause pas à l'architecte un préjudice dont il lui soit dû réparation. Après avoir fait établir des plans et devis, la commune est toujours libre de renoncer à ces projets en payant les honoraires afférents des plans et devis. (Cons. d'Et., 27 mars 1885, Esquié c. ville de Toulouse.)

Dans l'application de la division du taux 5, la jurisprudence n'est pas définitivement fixée : dans certains cas l'avis du conseil des Bâtiments civils du 12 pluviôse an VIII est appliqué (Cons. de préfet. Seine, 25 nov. 1885, Lefoll c. commune d'Aubervilliers; Cons. d'Et., 23 janv. 1874, Hopp, arrêté, 7 déc. 1844, Ministère des travaux publics); dans certains autres au contraire, c'est la décision ministérielle de 1859 qui est adoptée (Cons. d'Et., Raymond, 18 déc. 1862, L. p. 833; Courau, 14 mai 1875, L. p. 486; Cons. d'Et., 2 mai 1884, Dufils c. comm. de Saint-Etienne-de-Vauvray); cette décision divise le taux 5 en trois parties égales; enfin parfois et suivant les espèces, l'estimation de l'œuvre accomplie est faite en raison du service rendu et sans qu'il soit tenu compte d'aucun tarif spécial.

Le taux des honoraires des architectes en matière de travaux publics doit porter sur le chiffre réel de la dépense, c'est-à-dire tout rabais consenti par les entrepreneurs déduit. La jurisprudence est constante sur ce point. (Circ. minist. des 20 sept. 1846 et 9 sept. 1885; Cons. d'Et., 7 avril 1869; 2 juin 1869; 18 mars 1870; 29 nov. 1870; Cons. de préfet. Seine, 1^{er} mai 1883, Brunot c. commune de Puteaux.)

Cependant, le conseil municipal de la ville de Paris a décidé le 25 février 1879, en réglementant le taux des honoraires qui seraient désormais payés aux architectes, que lesdits architectes ne seront passibles d'aucune réduction en raison des rabais consentis par les entrepreneurs sur la série officielle.

Le conseil de préfecture est compétent pour statuer sur la demande en paiement d'honoraires réclamés par un architecte pour la confection de plans relatifs à des travaux d'utilité communale et ce, par application de l'article 4 de la loi du 28 pluviôse an VIII (Jurisprudence constante).

Les frais de déplacement sont dus au delà de deux myriamètres, en matière d'expertise, et au delà de cinq kilomètres, aux termes de l'avis du conseil des bâtiments civils du 12 pluviôse an VIII.

En ce qui concerne les agents de l'administration qui se chargent de travaux en dehors de leur service, voir l'article que nous avons écrit à ce sujet. (V. 5. p. 248, *Construction moderne.*)

Jours de souffrance.

Pour mon client R..., j'ai construit une maison de trois étages adossée contre un pignon de quatre étages, établi à

cheval sur les deux propriétés, mais aux frais du voisin L... Au-dessus de la nouvelle maison R... existent deux fenêtres sans barreaux ni grille et à boisserie ouvrante servant à la ventilation et à l'éclairage de locaux L; ces deux fenêtres ne sont qu'à 1 mètre au-dessus du plancher de ces locaux.

Comme je procède maintenant au règlement de mitoyenneté entre les deux voisins, que ces deux ouvertures peuvent d'un moment à l'autre devenir la cause du conflit, je voudrais savoir si je puis faire boucher ces deux ouvertures ou les faire modifier sans avoir à acquérir la mitoyenneté de la partie supérieure du pignon L.

Ne puis-je obliger L... à avoir des châssis fixes avec verre dormant et treillis en fer, comme l'indique l'article 676 du Code civil? Ne puis-je l'obliger à élever ses fenêtres à huit pieds au-dessus du plancher de la chambre qu'elles éclairent, article 677?

Certains ouvrages que j'ai consultés me paraissent donner le droit à L... de jouir en paix de ses deux ouvertures comme ayant été faites antérieurement à la construction R... et dans un mur qui lui appartient en totalité; cependant, il me semble que l'article 678 interdit de semblables vues directes sur l'héritage voisin.

Réponse. — La question qui nous est soumise n'est pas douteuse. Le voisin a le droit d'ouvrir des jours de souffrance dans le mur séparatif au-dessus de la partie mitoyenne, c'est-à-dire dans la partie en exhaussement qui lui appartient en toute propriété; mais il faut que ces jours satisfassent aux prescriptions des articles 676 et 677 du Code civil. En conséquence, les jours existants actuellement contreviennent aux termes de la loi et ils doivent être modifiés ou supprimés.

Si les jours étaient conservés pendant trente années dans l'état où ils sont aujourd'hui, la prescription serait acquise en faveur du voisin qui pourrait alors conserver les jours existants à titre de servitude. Il y a donc un intérêt majeur à faire disparaître la contravention à la loi, du fait des jours de souffrance en question.

*Le secrétaire du Comité de Jurisprudence,
Henri RAVON, architecte.*

LE SACRÉ-CŒUR DE MONTMARTRE

FONDATEURS (*Voyez page 164.*)

Nous terminons l'étude des fondations du Sacré-Cœur de Montmartre par deux détails à l'échelle de 0,005 par mètre et suffisamment cotés pour servir de document utilisable. La figure 10 représente les arcs reliant un puits carré avec deux puits ronds, et les arcs reliant deux puits ronds entre eux; des coupes faites sur toutes les faces montrent tous les détails de la construction; c'est la disposition des fondations du porche 19, 39, 40 et 43 (fig. 3, p. 59, an. c.).

La figure 11 montre la façon dont sont reliés les puits de l'abside; ce sont les puits 59, 67, 66 et 68 du plan des fondations (fig. 3, p. 59, an. c.).

Les dessins que nous avons fait défiler sous les yeux de nos lecteurs, un peu lentement à notre gré, à cause des discussions de la fin de l'année dernière, montrent avec quels soins

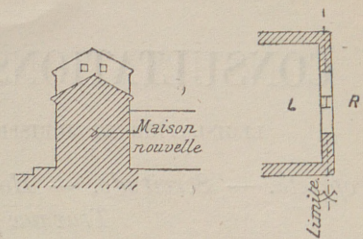
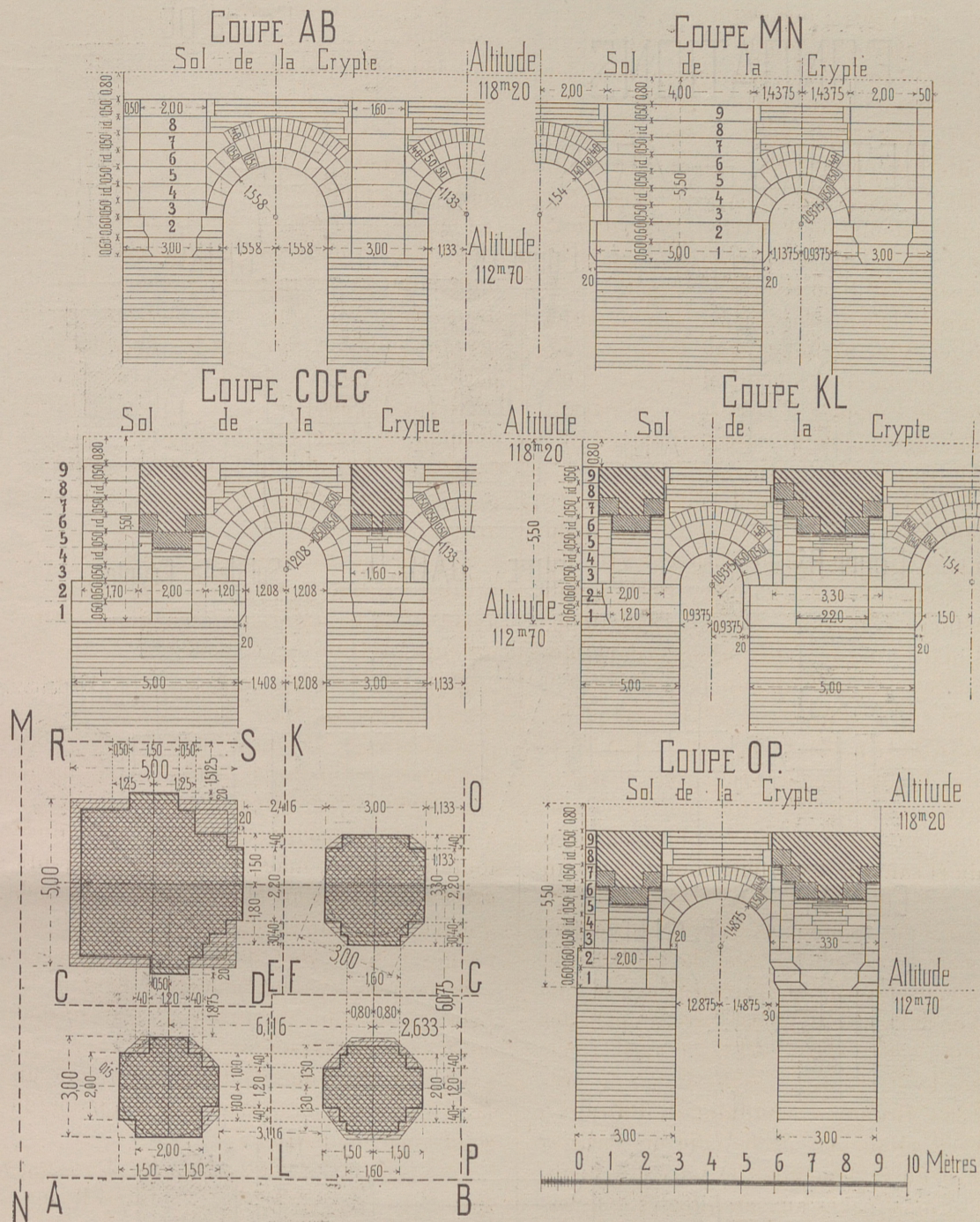


Fig. 10. — Fondation d'un angle du porche.



l'église du Sacré-Cœur de Montmartre a été établie et combien on a su prévoir les événements les plus improbables mêmes, pour assurer d'une manière quasi-définitive son immuabilité sur le sol gypseux de Montmartre.

Nous remercions ici M. Rauline, le collaborateur d'Abadie et de M. Laisné mort récemment ; nous ferons encore appel à son obligeance en faveur de nos lecteurs, car l'église du Sacré-Cœur est pleine de détails du plus haut intérêt.

Des fondations que nous avons traitées d'une façon complète nous nous élèverons un peu plus haut, au point de vue architectural comme au point de vue constructif.

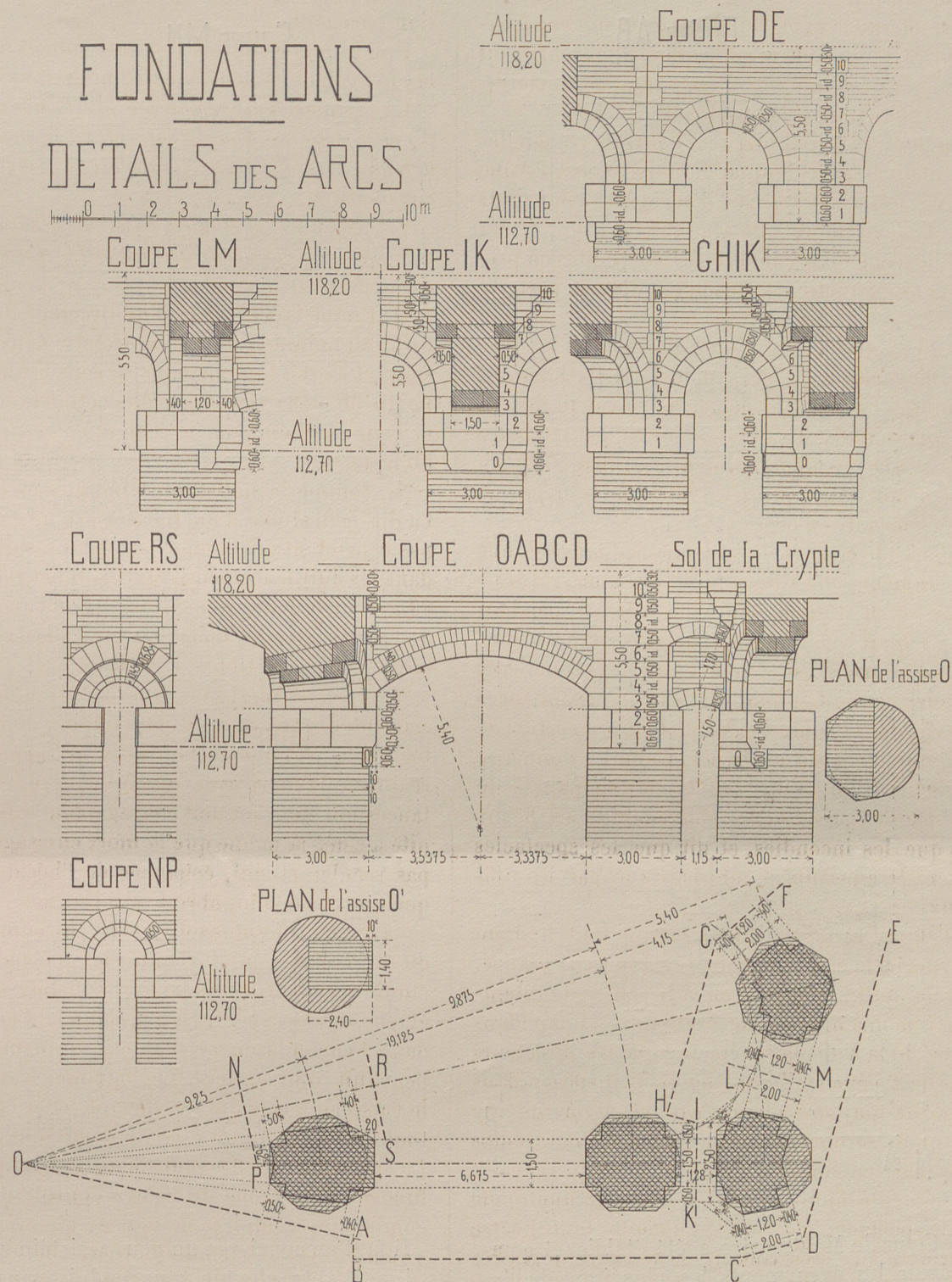
Ceux qui ont visité les chantiers du Sacré-Cœur en sortent émerveillés de l'ordre qui règne et du soin méticuleux qui est apporté à la conservation de tous les détails décoratifs.

On voit bien là que l'artiste peut être doublé d'un maître d'œuvre habile et expérimenté ; peut-être bien aussi que l'ordre admirable de l'Église influence les constructeurs qu'elle emploie.

Il faut un concierge un peu sacristain pour vous indiquer poliment votre chemin, vous conduire sans mauvaise humeur, et des ouvriers peu fin de siècle, glorieux de leur œuvre pour en faire sans lassitude et même avec une sorte de joie les honneurs.

On est bien surpris aussi, à l'aspect de cette œuvre colossale due à l'initiative privée, de la simplicité des moyens employés pour trouver l'argent nécessaire à l'accomplir : un lambeau d'étoffe rouge accroché sur un mur nu, une Vierge pleine de miséricorde mais mal peinte, des fleurs, quelques cierges ; et sur cet autel écrasé par les immenses piliers et les murs de la nef, les offrandes viennent, heureuses de se donner et procurant au bienfaiteur une plus douce joie que les plaisirs sans lendemain qui allument leurs lanternes du pied de la butte jusqu'aux boulevards.

Fig. 11. — Fondations de l'abside.



AMÉNAGEMENTS DANS LES THÉÂTRES

Les articles que la *Construction moderne* fera paraître sur les aménagements des théâtres auront surtout pour objet : l'étude des détails d'installation concernant l'hygiène et la sécurité des spectateurs et du personnel des théâtres, ainsi que des indications sur les moyens à employer en prévision d'un incendie possible ou ceux permettant de rendre cette éventualité moins probable.

La première réglementation qui ait été faite sur les théâtres date de 1542, après un conflit des confrères de la Passion avec le Parlement de Paris (1).

(1) Les confrères de la Passion étaient installés dans l'hôtel de Flandre situé entre les rues Plâtrière, Coq-Héron, des vieux Augustins et Coquillière.

Le nouvel arrêt du Parlement, rendu après lettres patentes du Roi les autorisant à continuer leurs représentations, leur prescrivait « d'en user bien et dûment, sans y user d'aucune fraude, ni interposer choses profanes, lascives et ridicules » (il n'y sera procédé qu'à jours de fêtes non solennelles de « une heure après midi à cinq); et à cause que le peuple sera « distrait du service divin et cela diminuera les aumônes, ils « bailleront aux pauvres la somme de dix livres tournois, « sauf à ordonner plus grande somme. »

C'est l'origine de la censure et du droit des pauvres (1).

(1) L'annonce théâtrale se faisait à sons de caisse, et Bonaventure Desperriers raconte une amusante anecdote au sujet d'une dispute entre Jean de Pontalais, principal acteur de l'hôtel de Bourgogne à la fin du xvi^e siècle, et le curé de Saint-Eustache. Ce Jean de Pontalais devait posséder une rude poigne, au point d'empêcher par son tambourin le curé de prêcher en chaire. Le curé impatienté descend de sa chaire et va dire à Pontalais : Qui vous a fait si hardi de jouer du tambourin

Une ordonnance de 1609 porte qu'on ne pourra représenter aucune pièce sans l'avoir préalablement communiquée au procureur du roi et sans l'avoir fait revêtir de son approbation ; et que, pour éviter la confusion, les comédiens auraient de la *lumière en lanterne* ou autrement, tant au parterre, montée, galeries, que dessous les portes à la sortie.

Les premiers pompiers furent les moucheurs de chandelles qui devaient, outre diverses recommandations, avoir l'œil que le feu ne prit aux toiles, et en cas d'accident avoir prêts des muids pleins d'eau et nombre de seaux.

Jusqu'en 1759 la scène était couverte de banquettes où prenaient place les gens de qualité, et jusqu'en 1782 le parterre était debout.

Quant à la police, elle était dure et intolérante, exercée qu'elle était par des gardes et des soldats, fusils chargés, baïonnette au canon ; et des scènes déplorables avaient lieu où le sang coulait quelquefois. Les ordonnances, de tendance nivelante de Louis XIV, essaient de mettre un peu d'ordre à l'intérieur, mais il faut aller jusqu'à 1769 pour trouver une ordonnance sur les mesures d'ordre.

Il y est fait défense de crier et de faire du bruit avant que le spectacle ne commence ; de siffler, faire des huées, d'*avoir le chapeau sur la tête* et d'interrompre les acteurs pendant la représentation ; qu'il y ait place marquée ou préséance pour les carrosses, et ordre est donné à tous les cochers d'y prendre la file sans aucune distinction. D'autres ordonnances de 1781 et 1785 règlent la composition des *gardes pompes du Roi* et fixent les fonds affectés à ce service. Enfin l'ordonnance de 1790 charge pour la première fois les municipalités du soin de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux tels que les incendies, et dit que les spectacles publics ne peuvent être permis et autorisés que par les officiers municipaux.

La révolution établit ce principe général que tout homme peut établir un spectacle et que la police en a la surveillance. Dans l'ordonnance du 1^{er} germinal an VII, on voit notamment que le dépôt de machines et décorations sera fait dans un *magasin séparé* de la salle de spectacle ; que les directeurs et entrepreneurs de spectacles seront tenus de disposer dans la salle un réservoir toujours plein d'eau, et au moins une pompe en état ; qu'ils seront obligés de solder en tout temps des pompiers exercés en nombre suffisant pour le service ; qu'un pompier sera constamment dans la salle ; qu'une ronde sera faite après le spectacle, etc., etc., et qu'enfin tout théâtre qui ne se conformera aux prescriptions et les aura négligées ou omises un seul jour sera fermé à l'instant.

Les ordonnances de 1800 règlent l'ingérence du préfet de police, et celles de 1864 en donnant plus de liberté à l'exploitation et lui enlevant tout caractère privilégié laissent toujours au préfet de police le soin de faire respecter les ordonnances, décrets et règlements qui concernent l'ordre, la sécurité et la salubrité publique.

Toutes ces mesures d'ordre et de police ont été abrogées, pour être remises en vigueur sous d'autres formes, par l'ordonnance du 16 mai 1881 qui est aujourd'hui en vigueur, et que nous étudierons dans les divers chapitres.

pendant que je prêche? — Pontalais lui répond : Qui vous a fait si hardi de prêcher pendant que je tambourine? — Le curé en colère crève le tambour, et Pontalais sans perdre de temps le coiffe de sa caisse percée ; le curé furieux rentre ainsi dans son église aux éclats de rire de son auditoire.

L'animosité du clergé était donc toute naturelle contre un divertissement qui faisait désertier les églises et gênait les offices.

Telle était donc la situation, lorsque le 21 mai 1887 l'incendie de l'Opéra-Comique vint jeter l'émoi dans la population parisienne.

Une commission des théâtres subventionnés fut nommée, laquelle chargea deux sous-commissions :

La première : *de définir les précautions qu'il est urgent de prendre dans les théâtres subventionnés pour y perfectionner les défenses contre le feu et y ramener la confiance sous le rapport des incendies ;*

La seconde : *d'étudier dans sa généralité la question des réformes qu'il conviendrait d'apporter dans les théâtres pour y établir la sécurité.*

M. Emile Trélat, l'éminent directeur de l'école d'architecture, fut nommé rapporteur de cette deuxième sous-commission, et c'est à lui que nous devons beaucoup de renseignements officiels contenus dans cette étude ; et nous profitons de cette occasion pour le remercier respectueusement de son obligeance.

Si, comme la statistique l'indique et comme M. Berthelot l'a dit, la destinée d'un théâtre est de brûler, il ne s'en suit pas cependant que la mort au théâtre soit plus fréquente que dans les autres accidents. M. C. Guimet, dans son ouvrage sur « La sécurité dans les théâtres », établit qu'en France le nombre des morts, que les incendies ont causées, est de *un* sur deux millions de spectateurs.

Mais est-il mort plus affreuse et plus épouvantable que celle de ces gens venus là pour oublier un moment le « struggle for life », subitement anéantis et rappelés à l'épouvantable réalité de la mort avec une brusquerie et dans des circonstances qui enlèvent tout courage, tout sang-froid, toute humanité à ceux-là même que la mort envisagée face à face ne fait pas reculer et qui, échappés de l'hécatombe, ont peut-être quelque épisode lugubre à se reprocher.

« Les réformes qui doivent être introduites dans les théâtres, dit M. Trélat, pour y réduire les incendies, ne peuvent être étudiées avec fruit que si l'on constate méthodiquement les étapes successives. Le feu prend à la scène, il s'y propage et, dans l'encombrement d'objets éminemment combustibles, l'envahit tout entière. Les flammes s'alimentent d'air dans le vaisseau fermé qui les enceint ; elles courent précipitées en tout sens et dévorent soudainement tout ce qu'elles accostent. Le spectacle est effrayant, mais ce n'est pas encore la période funeste. L'oxygène du local s'épuise ; il ne suffit plus à la combustion complète de tout ce qui a pris feu. Les flammes s'alanguissent, s'emmailottent de fumées épaisses, se masquent d'intermittences et de soudaines explosions locales, en même temps qu'au contact des solides rougis, naissent de redoutables combinaisons gazeuses. Des poisons subtils et des courants de température sinistre traversent l'espace et porteront la mort partout où ils passeront ; si le rideau est levé, ou si, baissé et pressé par l'atmosphère brûlante et dilatée de la scène, il crève, tous les gaz de l'incendie s'épendent dans la salle pour gagner la cheminée du lustre ou les issues des portes. C'est l'heure fatale qui sonne ! Peut-être déjà le feu a-t-il ouvert, dans les toitures ou dans quelques parois combustibles, des accès à l'air du dehors et l'incendie promène-t-il désormais ses pleines ardeurs sur toutes ses conquêtes. Alors la salle et la scène ne sont plus qu'un seul et même foyer de malheur, où, selon les places, ceux-ci meurent presque soudainement empoisonnés par l'oxyde de carbone. où ceux-là s'endorment dans l'asphyxie causée par l'acide carbonique ; où d'autres, affolés au milieu des ténèbres, s'écrasent

dans d'étroits couloirs; ou quelques-uns enfin, attardés au voisinage des flammes en restent la proie. On peut encore nommer ceux-là que la peur précipite du haut des toitures.

Ce rapide exposé nous donnera les chapitres naturels de cette étude :

1° *Peut-on supprimer l'incendie au théâtre; ce qui amène l'étude de deux questions subsidiaires: comment et dans quelles conditions naissent les incendies au théâtre;— existe-t-il des moyens d'empêcher l'éclosion du feu au théâtre?— Quels sont-ils?*

2° *Etude des moyens susceptibles d'empêcher la propagation de l'incendie ou de limiter ses effets, et de ceux pouvant protéger les spectateurs contre les périls que portent en eux les produits de la combustion.*

3° *Moyens de sauvetage et distribution intérieure permettant une rapide évacuation.*

Pour répondre à la première question, on peut d'abord poser en principe que l'incendie se déclare toujours sur la scène et qu'il surgit à l'approche d'une flamme et d'un objet inflammable.

La flamme ne peut être fournie que par l'éclairage de la scène, le chauffage étant fait par calorifères dans des conditions qui éloignent toute chance d'incendie.

L'objet inflammable, c'est les multiples accessoires de la scène, décors, toiles, machinage et charpenterie.

Il faut donc supprimer, d'une part la capacité incendiaire de l'éclairage, de l'autre l'inflammabilité des objets qui remplissent la scène.

Le nouvel éclairage, l'éclairage électrique, n'a-t-il aucune capacité incendiaire, ou cette capacité est-elle moindre que celle de l'éclairage au gaz?

Peut-on rendre les accessoires incombustibles par des enduits appropriés?

Une incombustibilité complète de tous les matériaux, jointe à un éclairage non incendiaire, résoudrait complètement la première question.

Mais dans l'état actuel, nous sommes loin de ces deux desiderata et il faut voir par quels moyens on peut empêcher l'incendie de se propager. Ce chapitre comprendra l'étude des rideaux isolant la scène, les installations hydrauliques, l'appareil dit de grand secours, les baies et lanterneaux ménagés dans la scène pour faciliter l'évacuation des flammes dans ce local sans qu'elles soient attirées vers la salle par la ventilation du lustre. Enfin, si l'incendie s'est déclaré, la possibilité pour les spectateurs d'évacuer dans le plus petit laps de temps possible, par des couloirs, des escaliers en nombre suffisant et de dimensions croissantes à mesure que l'on descend et

que les courants s'ajoutent. Devant l'impossibilité d'agrandir les issues dans des théâtres existants, on a même imaginé l'emploi de balcons et d'échelles extérieurs sur l'efficacité desquels on n'est pas d'accord.

Il est clair qu'un théâtre qui remplirait les conditions d'un quelconque de ces trois chapitres n'offrirait, même dans le troisième cas, que peu de dangers pour les spectateurs, car un incendie ne se déclare pas si subitement qu'on ne puisse évacuer une salle dont les issues sont spacieuses.

Toutefois si le feu n'est pas à craindre en lui-même, il y a toujours à redouter les gaz toxiques qui à l'Opéra Comique se sont manifestés d'une manière surprenante, et telle qu'on doit la considérer comme exceptionnelle, même dans un incendie de grande violence.

Toutefois l'efficacité des moyens décroît dans l'ordre même de ces trois chapitres, et si les deux premiers ne nuisent point à l'exploitation et le fonctionnement, c'est l'inverse pour le dernier dont l'objet est de multiplier les portes, agrandir les loges, les baignoires, supprimer des fauteuils, etc.

Enfin, pour assurer l'exécution des diverses réformes dans les théâtres, des arrêtés et des ordonnances doivent aussi faire partie d'une étude spéciale.

C'est ce dont nous parlerons d'abord et le plus brièvement possible, nous réservant, en cours d'études, de citer les articles qui intéressent le plus les architectes.

(A suivre.)

Ch. BAZIN.

CONCOURS

VILLE DE SAINT-NAZAIRE

Construction d'un théâtre

RÉSULTATS

Le jury, composé de MM. le Maire de la ville; *Peschard et Pierre Dumas*, conseillers municipaux; *MM. Guadet, Corroyer et Raulin*, architectes du gouvernement, à Paris, membres délégués par la Société centrale des architectes français; *MM. Chenantais*, architecte du département; *Lebec*, architecte des bâtiments communaux de Nantes et *Lafont*, architecte à Nantes, membre de la commission des Bâtiments civils, délégué par M. le préfet, s'est réuni lundi, 91 janvier, et a classé ainsi les meilleurs projets :

1^{er} Prix : *M. Pierre Pecaud*, architecte à Saint-Nazaire.

2^o Prix : *MM. Depertthes, père et fils*, architectes à Paris.

3^o Prix : *MM. Bergon*, architecte à Paris et *Hardion*, architecte à Tours.

Le Maire.

SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES

ASSOCIATION AMICALE DES ARCHITECTES DIPLOMÉS
PAR LE GOUVERNEMENT

Le comité de l'association, dans sa séance du 19 janvier 1891, a élu son bureau pour l'exercice 1891.

M. H. Mayeux, président sortant, ayant demandé à être remplacé dans ses fonctions de président,

Ont été nommés :

MM. Marcel Deslignières, *président*; Paul Wallon, *vice-président*; Léon Destors, *secrétaire adjoint*; (exercice 1891) *Secrétaire-trésorier-archiviste*; Léon Davoust.

Membres du comité :

MM. Cl. Josso; Ch. A. Gautier; Alf. Lelerc; H. Mayeux; F. Michelin; Chancel Abel; Deslignières; F. Dupuis; Gagey; P. Wallon; L. Bonnier; Léon Destors; Gaston Hénard; J. M. Poupinel; G. Redon.

(Ces cinq derniers ont été nommés par l'assemblée générale du 12 janvier 1891.)

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHITECTURE DE LYON

Séance du 7 janvier 1891

JUGEMENT DES CONCOURS DE L'ANNÉE 1890

Concours d'architecture. — Bibliothèque. :

Médaille d'or; M. J. B. Pachiani de Lyon. — *Mention honorable*; M. A. Garnier de Paris.

Concours d'archéologie :

Médaille d'or; M. Paul Porte de Lyon. — *Mention honorable*; M. E. Baure de Lyon.

NOUVELLES

ÉTRANGER

Lausanne. — Nos lecteurs se souviennent peut-être des objections faites à la municipalité au sujet de la composition du jury devant juger le concours pour l'Université de Lausanne.

La commission de l'Etat de Lausanne s'est réunie pour entendre la protestation formulée à ce sujet. Elle a estimé que la notoriété publique invoquée par les pétitionnaires n'était pas une preuve absolue et officielle du bien fondé de leurs réclamations. La commission propose le renvoi de la pétition à la municipalité à titre de renseignement.

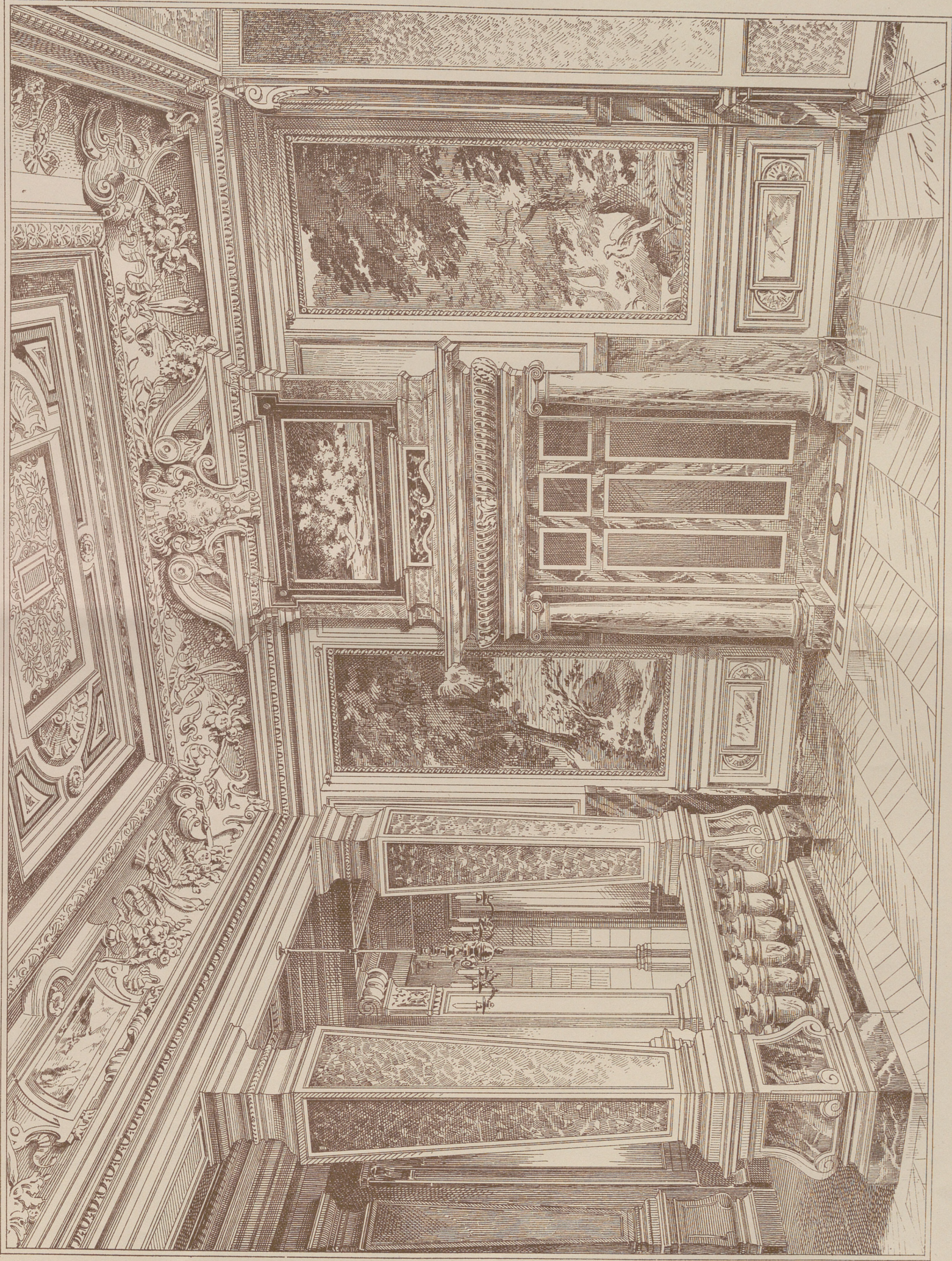
La municipalité a chargé de l'élaboration des plans définitifs, non pas M. Demierre (employé de M. Nénot), auteur du projet *Hie*, comme elle en avait annoncé d'abord l'intention, mais M. Gaspard André, architecte à Lyon, auteur du projet dit *Taureau Farnèse*, premier lauréat du concours. (*Gazette de Lausanne.*)

DÉPARTEMENTS

Tourcoing. — Une place de professeur d'architecture aux appointements de 2,200 fr., est vacante aux Ecoles Académiques. Les candidats doivent adresser, avant le 1^{er} février prochain, une demande énumérant leurs titres au Vice-Président de la commission des Ecoles Académiques de dessin, au local de l'Académie, rue des Orphelins.

Le Gérant : P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE



VILLA A FONTENAY-AUX-ROSES - ARCH. M. L. C. BOILEAU



VILLA A FONTENAY-AUX-ROSES - ARCH. M. L. C. BOILEAU

PRIX COURANT LEGAL DES MARCHANDISES EN GROS SUR LA PLACE DE PARIS

Cote officielle rédigée par les Courtiers de Marchandises assermentés au Tribunal de Commerce de la Seine. — Cours du 10 au 17 Janvier 1891.

SUCRES		BLANC N° 2	ROUX, BAS 88°	ROUX ACQUITTÉS	STOCK	RAFFINÉS	
1891		les 100 k. nets	les 100 k. nets	BASE 88°	DES SUCRES	BONNE SORTIE	BELLE SORTIE
				les 100 k. nets	INDIENNES	les 100 k. nets	les 100 k. nets
					A PARIS		
Lundi..	12 janv.	35 50 à ..	33 25 à	138.636	105 50	105 50
Mardi..	13 —	35 25 ..	33	139.429	104 50	105 50
Mercredi..	14 —	35 25 ..	33	139.791	104 50	105 50
Judi..	15 —	35 25 ..	33	140.533	104 50	105 50
Vendredi..	16 —	35 25 ..	33 .. 33 25	...	141.541	104 50	105 50
Samedi..	17 —	35 50 ..	33 25	142.079	105 ..	106 ..
Cote moy. de la sem.		35 333	33 104	...			

ESPRITS FINS	COTE OFFICIELLE	STOCK	HUILES	COLZA D'EUROPE		LIN BRUTE	
1 ^{re} qualité, 90°	l'hectolitre	DE PARIS	(les 100 kilogrammes hors barrière.)	BRUTE TOUS POTS	ÉPURÉ EN TONN.	TOUS POTS	
non logé, ent. Paris.		pipes	1891	les 100 k.	les 100 k.	les 100 kil	
1891							
Lundi..	12 janv.	37 50 à ..	Landi..	12 janv.	65 50	75 50	55 ..
Mardi..	13 —	37 50 ..	Mardi..	13 —	65 50	75 50	54 50
Mercredi..	14 —	37 50 ..	Mercredi..	14 —	65 ..	75 ..	54 25
Judi..	15 —	37	Judi..	15 —	65 25	75 25	54 ..
Vendredi..	16 —	36 75 ..	Vendredi..	16 —	65 25	75 25	54 ..
Samedi..	17 —	36 50 ..	Samedi..	17 —	65 75	75 75	54 25

SUIFS (Prix aux 100 kilos.)		FARINES (Cours des 12 marques à 159 kil. bruts)			
		1891	1890	1889	
Suif (boucherie de Paris) 43° 1/2 en pains.	61 ..	Landi..	12	59 75 à 60 ..	58 50 à ..
Suif fondu 44° en fûts, de toutes provenances.	61 ..	Mardi..	13	59 75 59 50	57 75 ..
Acide stéar. rue de saponification.	100 .. à 110 ..	Mercredi..	14	59 75 59 50	57 75 ..
Acide stéar. de distillation.	95 .. à 100 ..	Judi..	15	59 50 59 75	57 50 ..
— oléique de saponification.	58 .. à ..	Vendredi..	16	59 25 59 50	57 50 ..
— de distillation.	53 .. à ..	Samedi..	17	59 75 59 50	57 50 ..
Stéar. brute 22° de saponification.	70 .. à ..				

VINS	Cours de la semaine		Cours de la semaine	
	1891	1890	1889	1888
Grèce... 36 à 41				
Dalmatie... 35 à 40				
Turquie... 40 à 45				
Portugal... 35 à 40				
Benicarlo... 32 à 37				
Huelva... 27 à 32				
Priorato... 35 à 40				
Haro... 30 à 35				
Aragon... 35 à 40				
Valence... 30 à 35				
Catalogne... 30 à 34				
Algérie... 27 à 32				
Narbonne... 37 à 42				
Roussillon... 32 à 37				
Béziers... 29 à 34				
Vins de soutirages. 140 à 155 Bordeaux, bon ordinaire. 190 à 215 Mâcon ordinaire. 190 à 215 (Suiv. qual., fut et droits d'octroi compris).				

MÉTALX — 17 janv.	Cours de la semaine		Cours de la semaine	
A L'ACQUITTÉ, les 100 kilos.	1891	1890	1889	1888
Cuivre, Chili en barres, premières marques, liv. Havre.	142 50	142 50	135 ..	205 ..
Cuivre Chili en barres, marque ordinaire, liv. Havre.	137 50	137 50	130 ..	200 ..
Cuivre en lingots et plaques.	145 ..	145 ..	142 50	200 ..
— Best Selected.	152 50	152 50	150 ..	205 ..
— Mineral de Copacoba, les 100 kil. cuivre contenu.	146 25	147 50	...	190 ..
Etain Banca liv. Hav. ou Rouen.	248 75	245 ..	262 50	267 50
— Billiton.	242 50	242 75	257 50	265 ..
Etain Détroit.	242 50	241 25	250 ..	262 50
— Australie.
— Angl. de Cornwallis, liv. Havre ou Rouen.	242 50	242 50	257 50	262 50
Piomb provenances diverses, marque ordina. liv. Havre.	33 ..	32 75	36 ..	33 25
Id. id. liv. Paris.	34 ..	33 75	37 ..	34 25
Zinc de Silésie liv. Havre.	62 ..	61 50	65 ..	49 75
— Australie.	61 50	61 ..	64 50	49 25
— Sibirie.	62 ..	61 50	65 50	49 25

COURS DES MÉTAUX PRÉCIEUX		Acheteurs		Vendeurs	
Paris, le 19 janvier 1891.					
Or en barres 1000/1000 le kil.	3440 ..			3450 ..	
Argent en barres, le kil.	108 ..			170 ..	
Argent en barres, 1000 Fonce, 50 3/4 den.	25 51			25 35	
Souverains.	25 ..			25 30	
Pièces anglaises argent.	24 74			24 77	
— de 10 et 20 marks allemand.	24 30			24 72	
— allemands argent.	20 60			20 70	
Impériales russes.	2 80			...	
Pièces russes en argent.	46 70			...	
Condors chiliens.	20 84			20 88	
Ducats autrichiens et hollandais.	2 06			2 09	
Pièces hollandaises de 10 florins.	80 30			...	
— argent.	24 87			24 97	
Quadruples 27 grammes.	25 70			25 90	
Alphonssines.	4 61			...	
Isabellines.	1 35			...	
Piastres espag. arg. nouv.	100 75			...	
Scandinaves, argent.	99	
de 20 pesos mexic.	5 45			5 17	
de 20 marks Finlande.	5 07			5 165	
Doll. améric. or.	56 10			...	
Brazil, 20 milreis d'or.	22 35			...	
Livres égyptiennes.	22 55			...	
Livres turques.	2 05			...	
Flor. austr. arg.	1 60			...	
Rupées indiens.	4 50			4 80	
Piastres mexic. arg.	3 59			3 65	
— péruv.	4 20			4 60	
— Chili, Vénézuéla et Equateur.	4 80			4 90	
Pièces de 5 Lei Roumains.	8 70			...	
Tomans de Perse.	

BILLET DE BANQUE				
Anglais.	25 35	25 38	Portugais.	556 ..
Ecos. et Ir.	25 20	25 23	Indo-Anglais.	1 60 ..
Australiens.	23 75	...	Mauritius.	1 50 ..
Russes.	297 ..	298 50	Réunion.	85 ..
Braéliens.	220	Belges.	99 95
Argentins.	1 25	...	Suisses.	99 70
Hollandais.	208 60	208 80	Italiens.	98 70
Javanais.	202 50	...	Algériens.	99 80
Autrichiens.	298 50	298 ..	Roumains.	99 ..
Allemands.	423 85	423 95	Espagnols.	95 25
Scandinaves.	438 60	439 ..	Grecs.	79 ..
Américains.	517 ..	518 50	Finlandais.	99 ..
Canadiens.	514	Serbes.	95 ..

MM. HESSE et FILS, rue des Archives, 70, achètent ainsi qu'il suit les matières précieuses:

MATIÈRES D'OR

Vieux Paris..... 280

Boîtes montres et tabatières..... 250

Or plein..... 242 à 245

Or creux..... 240 à 242

Faseron..... 235

MATIÈRES D'ARGENT

Vieux Paris. (Les cours de l'argent Coq..... étant très variables, nous Nouveau... ne les donnons qu'à titre 9^e Titre... de renseignement.)

Lingots d'or.....

Lingots d'argent doré, au mieux.....

Platine..... 1 65

Argent en grenaille.....

FERS

Livrables dans Paris. — à 4 mois ou 2 0/0 d'escompte

Cours du 25 déc. 1890 au 22 janv. 1891 (Derniers changements).

à partir du 21 janvier 1891.

LES 100 KILOS

AVIS IMPORTANT. — Les cours ci-dessous indiqués doivent être augmentés de 1 fr. par 100 kilogr pour toutes les fournitures inférieures à 1,000 kilogr.

FERS MARCHANDS		AU ROIS	MIXTE	AU CORN		
exempt de droit d'octroi.						
1 ^{re} classe	21 ^f »	18 ^f »	16 ^f »			
2 ^e —	22 »	19 »	17 »			
3 ^e —	23 »	20 »	18 »			
4 ^e —	24 »	21 »	19 »			
Machine recuite pour barrage		21 »				

APLATIS & FEUILLARDS		PRIX	FERS SPÉCIAUX		
		pr 100 kil.	Non compris 3 fr. 60 de droit d'octroi.		
1 ^{re} classe de 116 à 135 sur 4 1/2 et plus.		20 »	FERS A I A PLANCHERS		
— de 82 à 115 » 3 1/2 »			AILES ORDINAIRES		
— de 62 à 81 » 2 1/2 »			1 ^{re} et 2 ^e séries	de 80 à 160 16 50	
— de 20 à 61 » 2 »			3 ^e —	de 180 à 220 17 »	
— de 14 à 19 » 3 »			260 17 50		
3 ^e classe de 136 à 160 » 4 1/2 »		21 »	FERS I LARGES AILES		
— de 116 à 135 » 3 1/2 »			1 ^{re} série 7=	{ De 100 à 160 sur 60 à 84 ^m /=	
— de 82 à 115 » 2 1/2 »				{ De 180 sur 70 à 78 ^m /=	
— de 20 à 81 » 1 1/2 »				{ De 120 ^m /= ailes inégales.	
— de 14 à 19 » 2 »				17 50	
5 ^e classe de 82 à 115 » 1 1/2 »		22 »	2 ^e série 7=	{ De 80, 170, 175, 180 et 220, sur 55 à 105 ^m /=	
— de 20 à 54 » 1 »				{ De 166 et 172 dissymétriques.	
— de 14 à 19 » 1 1/2 »				{ De 200 sur 110 à 117 ^m /=	
— de 116 à 135 » 2 1/2 »					18 »
— de 136 à 160 » 3 1/2 »		23 »	3 ^e série 7=	{ De 160 sur 120 ^m /=	
— de 170 à 200 » 4 1/3 »				{ De 160 sur 125 ^m =123 ^m /=	
— de 136 à 160 » 2 1/2 »				{ De 260 sur 117 à 122 ^m /=	
— de 170 à 200 » 3 »				{ De 235 sur 95 à 100 ^m /=	
4 ^e classe de 136 à 160 » 2 1/2 »		24 »		{ De 248 sur 127 et 131 ^m /=	
— de 170 à 200 » 3 »				{ De 350 dissymétriques sur 115 à 124 ^m /=	
— de 220 à 250 » 5 »					18 50
— de 220 à 250 » 3 1/2 »					
5 ^e classe de 220 à 250 » 3 1/2 »			4 ^e série 6=	De 300 sur 130 à 134 ^m /= 19 »	
— de 14 à 19 » 1 »			5 ^e série 6=	De 350 sur 150 à 152 20 »	

LARGES PLATS			FERS A BARREAUX, rails, cornières égales et inégales, à T simple, cornières doubles, à vitrage et à vasistas, à main courante, hexagones, etc., etc	
1 ^{re} classe de 170 à 300 sur 11 et plus.		19 »	1 ^{re} classe	16 50
2 ^e classe de 170 à 300 » 8 à 10 1/2.		19 50	2 ^e —	17 50
— de 301 à 400 » 11 et plus.			3 ^e —	18 50
3 ^e classe de 170 à 300 » 9 à 7 1/2.		20 »	4 ^e —	19 50
— de 301 à 400 » 9 à 10 1/2.			5 ^e —	20 50
— de 401 à 500 » 10 et plus.			6 ^e —	21 50
4 ^e classe de 301 à 400 » 7 à 8 1/2.			7 ^e —	22 50
— de 401 à 500 » 7 à 9 1/2.				

GROS RONDS			FERS ZORÉS	
De 111 à 135 jusqu'à 6.00		21 »	Fer zorés toute classe jusqu'à 1.00 31 »	
De 137 à 150 — 5.00		22 »		
De 152 à 165 — 5.00		24 »		
De » — 0.00		»		
De » — 0.00		»		

NOTA. — Les fers larges plats et spéciaux ci-dessus subissent une augmentation de 1 fr. aux 400 kilog. par mètre et fraction de mètre au-dessus des longueurs normales.

TOLES DIVERSES

CONDITIONS D'USAGE. — RÉGLEMENT A 4 MOIS OU COMPTANT AVEC 2 0/0 D'ESCOMPTE

Cours du 25 décembre 1890 au 22 janvier 1891.

NOTA. — Le poids du mètre superficiel de tôle de 1 millimètre d'épaisseur est compte pour 8 kilos
 AVIS IMPORTANT. — Les cours ci-dessous indiqués doivent être majorés de 1 fr. par 100 kilogr. pour toutes les fournitures au-dessous de 1,000 kilogr.

CLASSIFICATION				QUALITÉS ET PRIX PAR 100 KILOS						
Derniers changements à partir du 21 janvier 1891. TOLES DE CONSTRUCTION Tôles de 3 ^m / _m et au-dessus, d'un poids compris entre 48 et 300 kil. la feuille : D'un longueur ne dépassant pas 5 mètres D'une largeur ne dépassant pas 1 ^m 200 pour l'épaisseur de 3 ^m / _m — 1 ^m 300 — 4 ^m / _m — 1 ^m 400 — 5 ^m / _m — 1 ^m 500 — au-dessus. D'une surface ne dépassant pas 3 ^m » pour l'épaisseur de 3 ^m / _m — 3 ^m 500 — 4 ^m / _m — 4 ^m 000 — 5 ^m / _m — 5 ^m 000 — 6 ^m / _m et au-dessus.				PUDDLÉES		Demi-fort	Fer fort	Fer fort supérieur	Forgées au bois	Acier doux
				ordinares	chaudières					
NOTA. — Les tôles de 3 millimètres et au-dessus qui sortiraient de ces dimensions ordinaires sont traitées de gré à gré — De même, les prix seront majorés ainsi qu'il suit, quant aux poids : de 401 à 500 kil., 2 fr. d'écart par 100 kil. au-dessus du prix de base; de 501 à 600 kil., 4 fr. d'écart. — Les tôles de poids supérieur à 600 kil. la feuille, de même que les tôles découpées sur profils déterminés sont traitées de gré à gré. — Les disques sont cotés à 5 fr. de plus par 100 k.				19 50	21 50	23 50	27 50	31 50	38 50	25 »
Tôles de 2 à 2 3/4				21 50	23 50	25 50	29 50	33 50	40 50	26 »
TOLES STRIÉES			Puddléon ordinaires	TOLES PUDDLÉES DÉROCHÉES					Les 100k.	
Dimensions ordinaires, (de 1 ^m 50 à 2 ^m 50 de longueur sur 0 ^m 70 à 1 ^m 450 de largeur), modèles de la planche 28 de notre album			20 »	De 4 ^m 650 sur 0 ^m 650 pesant 7 k. et plus la feuille.					31 50	
Les autres dimensions sont traitées de gré à gré.			—	— 0 ^m 650 pesant 4 et 4 k. 1/2					34 50	
—			—	— 0 ^m 650 pesant 3 et 5 k.					37 50	
TOLES DU COMMERCE										
								Puddlées	Donces	
1 ^{re} CLASSE	Feuilles de 2 mètres sur 0 ^m 80 de 20 ^k et plus						24 50		27 50	
	— de 1 ^m 66 sur 0 ^m 66 de 25 ^k —									
2 ^e CLASSE	Feuilles de 2 mètres sur 0 ^m 80 de 16 à 19 ^k						26 50		29 50	
	— de 1 ^m 66 sur 0 ^m 66 de 8 à 8 ^k 50.									
3 ^e CLASSE	Feuilles de 2 mètres sur 0 ^m 80 de 12 ^k à 15 ^k						28 50		31 50	
	— de 1 ^m 66 sur 0 ^m 66 de 5 ^k à 7 ^k 75									
4 ^e CLASSE	Feuilles de 2 mètres sur 0 ^m 80 de 9 ^k à 11 ^k						30 50		33 50	
	— de 1 ^m 66 sur 0 ^m 66 de 4 ^k à 4 ^k 75.									
5 ^e CLASSE	Feuilles de 2 mètres sur 0 ^m 80 de 7 ^k à 8 ^k 1/2.						32 50		35 50	
	— de 1 ^m 66 sur 0 ^m 66 de 3 ^k 50 à 3 ^k 75.									
TOLES PUDDLÉES A TUYAUX										
De 1 ^m 33 sur 0 ^m 325 pesant 1 ^k 40 la feuille.				Grises	Lisces	TOLES DÉCAPÉES				
— 0 ^m 352 — 1 ^k 25 —				31 50	34 50	(Qualité supérieure)				
— 0 ^m 379 — 1 ^k 40 —						De 1 ^m sur 0 ^m 65 pesant 4 kil. et plus.				41 50
— 0 ^m 406 — 1 ^k 55 —						De 1 ^m sur 0 ^m 65 pesant 2 kil. à 3 kil 3/4.				43 50
— 0 ^m 433 — 1 ^k 70 —										
— 0 ^m 460 — 1 ^k 85 —										
TOLES UNIES ZINGUÉES DE COMMERCE										
								Puddlées	Donces	
Première classe.								41 50	42 50	
Deuxième classe.								43 50	45 50	
Troisième classe.								48 50	49 50	
Quatrième classe.								54 50	56 50	
Cinquième classe.								60 50	62 50	
ARDOISES MÉTALLIQUES (galvanisées)										
Ardoises métalliques et agrafes servant à les réunir								97 50		
Rivets et clous galvanisés, rondelles en plomb. (Pour pose des ardoises métalliques).								133 50		

Reproduction expressément interdite.

(22 janvier 1891.)

TUYAUX DE DESCENTE EN FONTE ET RACCORDS

Dimensions du commerce

DIAMÈTRES	BOUTS de 1,00	BOUTS de 0,65	BOUTS de 0,50	BOUTS de 0,33	BOUTS de 0,25	BOUTS de 0,17	BOUTS de 0,12	EMB. SIMPLES	EMB. DOUBLES	CULOTTES SIMPLES	CULOTTES DOUBLES	COUDES	DAUPHINS 1,00	DAUPHINS 0,50
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.							
0,040	5,20	3,40	2,90	2,00	1,90	1,50	1,10							
0,054	7,30	5,20	4,00	3,20	2,00	1,60	1,30	3,50	3,80	2,90		1,00	6,00	3,50
0,067	8,30	6,30	4,40	3,50	3,00	1,80	1,60	3,60	4,30	3,20	4,00	1,50	9,00	5,50
0,081	10,00	8,00	5,90	4,00	3,10	2,50	2,40	4,60	5,60	5,00	6,00	2,70	10,50	6,50
0,094	12,30	9,00	7,20	5,00	4,00	2,90	2,80	7,60	8,50	6,20	6,60	3,00	14,00	7,40
0,108	15,50	10,90	8,50	6,30	5,50	3,90	2,90	8,00	11,00	10,00	16,00	5,00	19,00	11,00
0,121	16,50	11,80	9,00	6,90	6,00	4,20	3,40	10,50		13,00		6,20		
0,135	18,70	13,00	10,80	7,50	6,50	4,40	3,90	12,80	15,50	15,00	23,00	7,50	29,00	12,00
0,162	22,00	14,90	12,90	9,40	7,20	5,50	5,00	16,60	20,00	20,90	27,00	8,70		16,00
0,189	27,50	17,00	15,80	10,00	8,00	7,40	5,60	21,50	24,50	27,00	35,00	9,00		
0,216	30,00	18,30	17,50	11,70	10,20	7,70	6,30	27,30	29,60	30,60	38,00	11,60		
0,243	32,50	23,00	18,30	12,10	11,00	8,10	7,90	29,90	32,10	31,00	40,50	13,00		
0,270	»	30,00	»	16,50	»	9,90	»	40,00	63,00	44,00	63,70	18,50		
0,300	»	31,60	»	17,00	»	11,00	»	»	»	61,10	76,50	25,20		
0,320	»	39,10	»	19,00	»	12,00	»	»	»	75,00	79,50	28,00		

(22 janvier 1891.)

TABLEAU DES

BOULONS, HARPONS, ÉCROUS, CLEFS ET GOUPILLES

TIGES DES BOULONS ET HARPONS		LONGUEUR DU TARAUDAGE				ÉCROUS ET TÊTES DES BOULONS A 6 PANS		CLEFS A FOURCHETTE			PLATINES POUR LE BOIS			GOUPILLES	
Diamètre	Pas	POUR 1 ÉCROU		POUR 2 ÉCROUS		Épaisseur	Largeur	Ouverture	Épaisseur	Longueur théorique	Côté	Diamètre du trou	Épaisseur	Diamètre	Longueur
		Sans goupille	Avec goupille	Sans goupille	Avec goupille										
mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	ill.	mill.	mill.
6	1	12	16	18	21	6	14	15	8	5	24	7	»	2	18
7	1	14	19	21	26	7	14	15	8	8	28	8	2	2	18
8	1	15	20	25	30	8	14	15	8	10	32	9	2	2	18
10	1	25	25	30	35	10	19	20	12	20	40	11	2,5	2	18
12	1,5	24	30	35	40	12	19	20	12	31	48	13	3	2,5	23
15	1,5	30	35	45	50	15	24	25	15	75	60	16	4	3	27
18	2	35	45	55	65	18	28,5	30	18	»	72	20	4,5	3,5	32
20	2	40	50	60	70	20	33,5	25	20	156	80	22	5	4	36
23	2,5	45	55	70	80	23	38,5	40	25	»	92	25	5	4,5	40
25	2,5	50	60	75	85	25	44	45	28	312	100	27	6	5	45
28	3	55	65	85	95	28	44	45	28	»	112	30	7	5,5	45
30	3	60	75	90	105	30	49	50	30	500	120	32	8	6	55
35	3,5	70	85	105	120	35	54	55	35	875	140	37	9	7	65
40	4	80	95	120	135	40	59	60	40	1.250	160	42	10	8	72
45	4,5	90	110	135	155	45	68	70	45	»	180	47	11	9	80
50	5	100	120	150	170	50	73	75	50	2.500	200	52	12,5	10	90

Reproduction interdite.

TRAVAUX PARTICULIERS

Demandes en autorisation de bâtir.

Du 16 janvier 1891.

13^e arr. — Boulevard Kellermann, 76 présumé. — M. A. Buron (locataire). — Arch., M. A. Foury, passage Wattieaux, 18. — Maison particulière.

15^e arr. — Rue de Sevres, 163. — Prop., M. Rossi, y demeurant. — Surélévation (1 étage).

18^e arr. — Rue de Torcy, 30. — Prop., M. Lefrancq. — Arch., M. Ad. Bocage, rue Tiquetonne, 61. — Magasin, bureau et habitation.

20^e arr. — Rue Ramponneau, 49. — Prop., M. T. Lenoir, — Arch., M. Ed. Jandelle-Ramier, rue de Rébeval, 53. — Construction.

Du 17 janvier 1891.

11^e arr. — Rue de Montreuil, 93-95. — Prop., M. Th. de Fresne. — Arch., M. Paul Héneux, rue de Rome, 71. — Construction.

20^e arr. — Rue des Amandiers, 17. — Prop., M. Marchand, rue de Duras, 3. — Arch., M. P.-F. Godin, rue de la Folie-Méricourt, 96. — Construction intérieure.

— Rue de Belleville, 26-28. — Prop., M. Desmarres, à Mandres (Seine-et-Oise). — Arch., M. G. Lecomte, rue Soufflot, 12. — Constructions.

Du 19 janvier 1891.

7^e arr. — Avenue Duquesne, 49. — Prop., Frère Adriasus. — Ecole privée.

9^e arr. — Boulevard Montmartre, 16. — Prop., Grand Cercle et Cercle des échecs. — Arch., M. H. Fernoux, rue Béranger, 2. — Salle des Fêtes.

12^e arr. — Rue de Charenton, 246. — Prop., M. A. Tavernier, rue Mornay, 3. — Transformation de magasin en logements.

18^e arr. — Rue Constance, 4. — Prop., M. Joseph Cautault. — Agrandissement de lavoir.

19^e arr. — Rue de l'Argonne, 24. — Prop., M. Buradino, rue de Flandre, 113. — Arch., M. Clovis Lesage, rue d'Alésia, 153. — Bâtiment (2 étages).

Du 20 janvier 1891.

15^e arr. — Rue de Vaugirard, 188. — Prop., M. E. Salmon, rue Lourmel, 47. — Construction (3 étages).

Du 21 janvier 1891.

10^e arr. — Rue de l'Entrepôt, 25. — Prop., M. Fréd. de Larochehoucauld. — Arch., M. Caron, boulevard Richard-Lenoir, 129. — Construction (3 étages).

13^e arr. — Boulevard de Port-Royal, 49 (cité de Port-Royal). — Prop., M. H. Morlot. — Arch., M. Em. Legros, boulevard de Port-Royal, 49. — Bâtiment d'habitation (3 étages).

15^e arr. — Rue Lacordaire, 13 (angle rue de Vouillé). — Prop., M. Pratielot. — Arch., M. S. Bourcier, pourtour de l'église, 10. — Construction pour atelier et pour habitation (2 étages).

16^e arr. — Rue de la Tour, 72. — Prop. et arch., M. Albert Guy, avenue de Villiers, 51. — Construction.

18^e arr. — Rue Leibnitz, 20. — Prop., M. Bruguière. — Construction.

Du 22 janvier 1891.

8^e arr. — Rue de Monceau, 48, et rue de Lisbons, 48. Prop., M. le baron Alphonse de Rothschild, rue de Monceau, 47. — Arch., M. Vignal, rue des Beaux-Arts, 6. — Surélévation de comble.

9^e arr. — Rue Lamartine, 3 et 3 bis, et passage des Deux-Sœurs. — Prop., Société du *Petit Journal*, rue Lafayette, 61. — Arch., M. Foulquier, rue Joubert, 33. — Construction.

16^e arr. — Rue de la Pompe, 173-175. — Prop., M. E. Fournier, rue de Rennes, 79. — Arch., M. E. Fournier. — Construction.

18^e arr. — Rue de Norvins, 16 bis. — Prop., M. C. Viguier, rue Leois, 63. — Construction.

AVIS. — Les lecteurs du *Moniteur Général* sont invités, quand ils adressent des demandes, 11, passage Sautnier, de placer un timbre-poste pour affranchir la réponse.

BULLETIN OFFICIEL DES ADJUDICATIONS

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

RÉSULTATS

☞ Pour les détails, se reporter aux numéros d'ordre.

☞ *Mairie de Saint-Maur-les-Fossés.* — 13 janvier.

Entretien des chemins vicinaux ordinaires pendant six années, à partir du 1^{er} janvier 1891.

Montant ann. : 8,000.

M. Quéhan, à Nogent-sur-Marne, adj. à 8 de rabais.

☞ *Mairie d'Issy.* — 16 janvier.

Entretien de chemins vicinaux pour six ans.

Montant : 48,000.

M. Georges Huguet, avenue de la Reine, 13, à Boulogne, adj. à 27.50 de rabais.

ADJUDICATIONS NOUVELLES

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

avis. — Le *Moniteur général* portant la date du samedi est, à cause de son tirage élevé, composé le jeudi et expédié dès le vendredi matin de chaque semaine; il ne peut donc indiquer les résultats des adjudications qui ont lieu le samedi, ni publier les documents qui lui sont transmis le jeudi soir.

Pour les détails se reporter aux numéros d'ordre et consulter la partie non officielle.

1. — Le Samedi 24 janvier 1891. — Adjudication au rabais, en quatre lots, de l'entreprise des fournitures de matériaux, destinés aux travaux de consolidation des carrières de Paris, pendant les années 1891 et 1892.

2. — Le Jeudi 22 janvier 1891. — Travaux à exécuter du 1^{er} janvier 1891 au 31 décembre 1896, pour l'entretien des routes nationales et départementales de la Seine.

3. — Le 21 février 1891. — Adjudication, au rabais, en 9 lots des travaux à exécuter dans les départements d'Eure-et-Loir et de Seine-et-Oise pour la construction de l'aqueduc de dérivation des sources de la Vigne et de Verneuil. Par voie de soumissions cachetées, dans les formes prescrites par les Ordonnances, les Règlements et les Instructions ministérielles.

Le samedi 21 février 1891, à une heure et demie après midi il sera procédé publiquement par le Préfet ou par son délégué, assisté de deux membres du Conseil municipal, et en présence du Receveur municipal de la Ville de Paris et de l'Ingénieur en chef des canaux, séant dans une des salles du Conseil de Préfecture (Palais du Tribunal de commerce), à l'adjudication, au rabais, en neuf lots, des travaux à exécuter dans les départements d'Eure-et-Loir et de Seine-et-Oise pour la construction de l'aqueduc de dérivation des sources de la Vigne et de Verneuil, savoir :

I. — Travaux de terrassements, maçonnerie, Charpente et ferrures accessoires.

1^{er} lot. — De la jonction des aqueducs de prise d'eau des sources (commune de Rueil-la-Gadelière) au chemin de la Ferrette à la Poterie (commune de Saint-Lubin-des-Joncherets). — Estimation, 2,143,000. — Cautionnement, 60,000. — Frais approximatifs de l'adjudication, 27,350.

2^e lot. — Du chemin de la Ferrette à la Poterie (commune de Saint-Lubin-des-Joncherets) à la tête aval du siphon de l'Eure (commune de Montreuil). — Estimation, 1,584,000. — Cautionnement, 50,000. — Frais approximatifs de l'adjudication, 20,250.

3^e lot. — De la tête aval du siphon de l'Eure (commune de Montreuil) à la limite des départements d'Eure-et-Loir et de Seine-et-Oise. — Estimation, 1,563,000. — Cautionnement, 50,000. — Frais approximatifs de l'adjudication, 20,000.

4^e lot. — De la limite des départements d'Eure-et-Loir et de Seine-et-Oise à la limite extrême de la commune de Villiers-le-Mahieu, côté d'Antouillet. — Estimation, 2,009,000. — Cautionnement, 60,000. — Frais approximatifs de l'adjudication, 25,700.

5^e lot. — De la limite extrême de la commune de Villiers-

le-Mahieu, côté d'Autouillet à la tête amont du siphon du ru de Maldroit (commune de Plaisir). — Estimation, 1,339,000. — Cautionnement, 40,000. — Frais approximatifs de l'adjudication, 17,100.

6^e lot. — De la tête amont du siphon du ru de Maldroit (commune de Plaisir) à la limite des communes de Bailly et de Versailles. — Estimation, 1,327,000. — Cautionnement, 40,000. — Frais approximatifs de l'adjudication, 17,000.

7^e lot. — De la limite des communes de Bailly et de Versailles au réservoir des Villarmains (commune de Saint-Cloud). — Estimation, 1,885,000—Cautionnement, 60,000. — Frais approximatifs de l'adjudication, 24,100.

II. — Fourniture des fontes.

8^e lot. — Pour la ligne entière (depuis l'origine jusqu'au réservoir) Estimation, 1,240,000. — Cautionnement, 40,000. — Frais approximatifs de l'adjudication, 13,800.

III. — Travaux de fontainerie.

9^e lot. — Pour la ligne entière (depuis l'origine jusqu'au réservoir). — Estimation, 370,000. — Cautionnement, 10,000. — Frais approximatifs de l'adjudication, 4,000.

Les cahiers des charges, plans et détail estimatif, avant-métré et bordereau des prix, sont déposés à l'Hôtel de Ville (Direction des travaux, 1^{re} division, 2^e bureau: eaux, canaux et assainissement), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), de midi à quatre heures.

Le Préfet de la Seine, Signé: E. POUBELLE.

Par le Préfet :

Le Secrétaire général de la Préfecture:
Signé: LAURENCEAU

FAILLITES

13 janvier. — Falize, brodeur-décorateur, 10, rue Saint-Lazare (8290). — Guillou (Vve), mercière, 3, boulevard de Picpus (8291) — Richard (B^e), marchande d'herboristerie et de graineterie, 3, rue du Four (8292).

16 janvier. — Freland (Gustave), négociant en pierres fines, 23, rue des Fontaines (8293). — Gallois, marchand de vins-restaurateur, 83, rue du Mont-Genis (8294). — Delfez (Dlle), ancienne limonadière, 6, boulevard Denain, 143, rue Lafayette (8295). — Delasalle, ancien boucher, à Asnières, grande rue, 8, puis, 49, avenue des Batignolles (8296). — Malfray, agent d'affaires, 9, rue Montmartre et 26, rue Cadet (8297). — J. Russel, commissionnaire en marchandises, 7, rue des Petites-Ecuries, actuellement, 104, faubourg Poissonnière (8298). — Soifrane, renseignements commerciaux, 5, rue de la Bourse, actuellement, rue de la Terrasse, 45 (8299). — Humbert (Alfred), marchand de vins-limonadier, à Ivry, 49, rue du Liégar, actuellement rue de Charonne, 93 (8300). — Marigaux, marchand de vins, 141, faubourg Saint-Denis, actuellement, 147, avenue de Clichy (8304). — Chevalier et Cie, imprimeurs, 4, rue Beuret (8302). — Letailleur et Cie, marchands de faïences, rue de Chartres, (8303). — Brousse, facteur de pianos, rue de la Collégiale, 8 (8304). — Hofer frères, marchands de couleurs et de produits photographiques, 43, rue Lafayette (8305). — Naville (dame), marchande de vins, 15, rue d'Odessa (8306).

17 janvier. — Biran, marchand de vins, 32, rue de Lyon (8307). — Rogat, Jules, marchand de cheveux et artic es pour coiffeurs, 9, faubourg Montmartre (8308). — Bordereau, Emile, fruitier, 4, rue Guichard (8309). — Galichet, directeur de théâtre, 26, rue de la Gaité, demeurant rue Blanche, 53 (8310). — Hascoet, boulanger à Pantin, 29, rue Magenta (8311). — Couvillat, marchand de vins et entrepreneur de maçonnerie, 4, rue des Vignolles (8312).

19 janvier. — Seligman, fabricant de chaussures, 23, avenue d'Orléans (8313).

20 janvier. — Bertrand, directeur de théâtre-concert, 50, boulevard Voltaire, demeurant rue de Bondy, 40 (8314). — Grosmesnil, entrepreneur de maçonnerie, 3, impasse de la Défense, 3, avenue de Clichy (8315). — Dezères, ancien marchand de vins, 34, rue de Ménilmontant (8316). — Sourrisseau, marchand épicer, 24, rue Faber (8317). — Laurencot, commerce en fruits, 44, rue des Bourdonnais, actuellement à Noisy-le-Sec, rue de la Madeleine (8318). — Veuve Vuillet, marchande de vins, 4, rue de l'Arbre-Sec, actuellement 132, quai d'Auteuil (8320). — Bridon, Honoré, boulanger, 116, avenue de Choisy (8321). — Moreau, Jean-Michel-Gabriel, marchand, 70, rue Montmartre (8322).

FORMATIONS, MODIFICATIONS ET DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS

FORMATIONS

Société lyonnaise de constructions mécaniques et de lumière électrique, 6, rue Le Peletier. — Compagnie des moteurs Niel, 30, rue de Grammont. — Charruyer, Greyson et Cie, eaux, gaz et électricité, 441, avenue Wagram. — Canon et Cie, tourneurs sur bois, 53, rue Traversière. — Société anonyme des phosphates de Panafloir, 13, rue Vivienne. — A. Cohendet et C^{ie}, construction et fabrication de grande et petite mécanique, 166, quai Jemmapes. — Albert Ragoulleau et C^{ie}, banque et commission, 3, rue Rossini. — Belledac et Fourché entrepreneurs de serrurerie, 19, rue Ste-Placide.

MODIFICATIONS

Société anonyme du Métal Delta, 30, rue Delta.

DISSOLUTIONS

Negron et C^{ie}, maçonnerie, 38, rue Lacroix. — Bretonnet et C^{ie}, association d'ouvriers paveurs de la Seine, 16, rue des Ardennes.

LES NOUVEAUX PROPRIETAIRES

Propriété à Bry-sur-Marne, avenue de Rigny. Acq., Eberlin, à Bry-sur-Marne, avenue de Rigny, 34 (7,500). — Propriété rue de la Charbonnière, 22. Acq., Labeyrie, boulevard St-Martin, 43 (23,000). — Terrain 288 m., terroir de Colombes, cadastré section 2, n^o 25. Acq., Commune de Colombes (Seine) (300). — Terrain 713 m., terroir de Colombes, cadastré A G, 701. Acq., Commune de Colombes (Seine) (1,069). — Propriété à Gentilly, rue Nouvelle. Acq., Montliron, à Gentilly (Seine), rue Frileuse, 64 (8,100). — Maison cité Lemière, rue de Belleville, 14, 16. Acq., Héloin, rue Véron, 23 (29,000). — Terrain à la Varenne-St-Maur (Seine), avenue du Sud. Acq., Gropaud, à la Varenne-St-Hilaire, rue Francis-Garnier, 28 (2,800). — 4 Maisons rues St-Martin, 226, 228, 230 et Palestro, 37. Acq., Société des Immeubles de France, 9, rue Marsollier (405,100). — Propriété rue St-Maur, 17. Acq., Brunet, rue Vaugirard, 99 (150,000). — Maison à Asnières, rue de Colombes, 44. Acq., Jalkut, à la Garenne-de-Colombes, rue de Paris, 72 (2,100 et rente viagère de 1,000). — Maison rue Vercingétorix, 120. Acq., Charles (Vve), rue de Chabrol, 22 (13,550). — Terrain 70 m. 80, rue Brancion, 19. Acq., Mauduit, rue Durantin, 20 (9,000). — Maison rue Mouton-Duvernet, 65. Acq., Durand, boulevard de Belleville, 3 (103,000). — Hôtel avenue Labourdonnais, 27. Acq., De Thamberg, rue Madame, 71 (115,050). — Maison rue Texel, 42. Acq., Bazin, avenue Wagram, 154 (7,200). — Propriété à Puteaux, rue de Colombes, 35. Acq., Pascal, à Puteaux, rond-point des Bergères (5,050).

Propriété Terroir de l'île Saint-Denis (Seine). Acq., Menier, rue de Châteaudun, 36 (8,500). — Maison St-Ouen, avenue de la Gare, 1. Acq., Bidaull, rue Riquet, 53 (23,050). — Maison, rue Boule, 5. Acq., Jassogne, rue Boule, 10 (220,000). — Maison à Villeneuve-la-Garenne, rue du Chemin-Vert, 12. Acq., Estor, à Villeneuve-la-Garenne, rue du Chemin-Vert, 12 (17,600). — Immeuble (rue propriété), à Vitry-sur-Seine, lieudit Petite-Sausaie. Acq., Breton, à Vitry-sur-Seine, rue Audi-geois, 32 (15,100). — Terrain 208 m. à Puteaux, lieudit des Pavillons. Acq., Ridet, à Puteaux, rue de Paris, 60 (2,500).

AVIS. — Le *Moniteur Général des cours des matériaux de construction*, fondé en 1873, est honoré de nombreuses souscriptions d'abonnement émanant des différents Ministères, de la Préfecture de la Seine et des Préfectures départementales, des principales Municipalités, des Chambres de commerce, des Tribunaux civils consulaires, des Chambres de paix, de M. M. les Notaires de Paris et des départements, des grandes Administrations industrielles et financières, des Bibliothèques publiques et professionnelles, des Chambres syndicales, etc., etc.

L'Administration informe les lecteurs qu'il y a actuellement trois journaux autorisés à reproduire les cours des matériaux de construction savoir: *la Semaine des constructeurs*, *la Construction Moderne* et le journal *l'Architecture*. Les cours que publient certains journaux sont incomplets et très souvent erronés.

COURS DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

ARRONDISSEMENTS et DATES DE LA VENTE	PROPRIÉTÉS BATIES	SURFACE GÉNÉRALE	REVENU	MISE A PRIX	PRIX de L'ADJUDICATION	NOTAIRES OU AVOUÉS adjudicataires
1890						
2 ^e Art 13 août	Rue d'Aboukir, 70.	M	5.000	50.000	93.050	Duclos.
3 ^e — 5 —	Rue Barbette, 2-4.	2.220	44.500	350.000	714.500	Cousin.
4 ^e — 6 —	Rue des Deux-Ponts (nue propriété).	8.000	19.000	Marais.
— 9 —	Rue Simon-le-Franc, 38.	40.000	67.000	E. Roche.
— — —	Rue Saint-Antoine, 132.	290	12.183	120.000	157.000	Allain.
— 13 —	Rue du Temple, 147.	42	2.830	20.000	27.000	Ferté.
5 ^e — 6 —	Rue de Navarre, 11-13.	556	...	70.000	70.050	Audouin.
— 9 —	Rue Galande, 37.	368	...	120.000	120.050	Mutel.
— — —	Rue des Boulangers, 24.	450	6.710	25.000	58.000	Charneau.
10 ^e — 5 —	Rue des Ecluses-Saint-Martin, 21.	345	8.390	85.000	...	à l'amiable.
11 ^e — 6 —	Boulevard Richard-Lenoir, 94.	814 67	...	300.000	425.000	Tissier.
— — —	Rue Saint-Maur, 17 et passage Maurice.	2.218	...	100.000	150.000	V. Tricot.
— 13 —	Impasse des 3 Sœurs, 5, rue Popincourt.	30.000	30.050	Allain.
— 6 —	Rue Basfroi, 43.	300	...	60.000	92.000	Salats.
12 ^e — 9 —	Boulevard Picpus, 42.	390	4.671	35.000	112.050	Ducaruge.
— — —	— 42 bis.	140	4.447	25.000
13 ^e — 6 —	R. Nationale, 119 et r. du Château-d-Rentiers	566	7.888	20.000	42.500	Gieules.
— 13 —	Passage Alphand, 2f.	90	...	2.000	2.050	Pottier.
14 ^e — 7 —	Passage des Thermopyles, 57 bis.	500	...	3.000	3.000	Beau.
— 9 —	Rue Vercingétorix, 120.	248 73	1.880	5.000	13.350	Passion.
— 13 —	Rue Ducouëdic, 21.	193	...	20.000	30.600	—
15 ^e — 12 —	Impasse des Morillons, 31.	3.000	5.300	Sabot.
— 13 —	Rue des Fourneaux, 56 et impasse Mathieu.	526	...	40.000	54.000	Michel.
17 ^e — — —	Rue Fragonard, 15.	155 67	1.500	20.000	20.050	Troudux.
— — —	Passage St-Ange, avenue St-Ouen, 131.	235 67	...	25.000	38.000	A. Tricaud.
— — —	Rue Guillaume-Tell, 21 et rue d'Héliopolis.	35.000	35.050	Lortat Jacob.
18 ^e — 9 —	Passage du Hérisson, 7.	...	200	5 000	6.500	Collet.
— 13 —	Rue Tholozé, 17.	6.000	12.000	Guignot.
19 ^e — 6 —	Cité Lemièrre, 14-16, rue de Belleville.	1.100	...	25.000	29.000	V. Tricot.
— 13 —	Rue Vincent, 11 (nue propriété).	343	...	40.000	65.000	Troudux.
20 ^e — 9 —	Rue des Vignolles, 32-34, terr. et const.	481 67	...	5.000	22.000	V. Tricot.
Seine 2	Rue de Belleville, 242 et 57, r. du Télég.	340	...	20.000	28.000	Passion.
— 6 —	Fontenay-sous-Bois, rue Dalayrac.	576	...	2.000	2.500	Pineau.
— — —	Gentilly, rue Nouvelle.	320	...	6.000	8.100	Gieules.
— — —	Neuilly-sur-Seine, rue Garnier, 14.	350	1.000	10.000	10.050	Lefouillon.
— — —	Charenton, rue du Parc, 23.	624	2.135	25.000	30.000	M. du Gard.
— — —	Issy, rue des Montquartiers, 1.	125 54	...	25.000	25.050	Messelet.
— 7 —	Puteaux, rue de Colombes, 19.	280	...	3.000	3.500	Dinet.
— — —	Perreux, allée du Square, 1.	465	...	3.000	6.500	E. Roche.
— — —	Montrouge, 97, rue de Bagnoux.	543	...	17.463	18.500	Hureau.
— — —	St-Mandé, 64, grande rue de la République	...	2.600	10.000	27.000	Passion.
— — —	Garenne-de-Col., 42, rue de la Glacière.	600	...	8.000	8.050	Allain.
— 9 —	Billancourt, 65, rue du Point-du-Jour.	4.000	6.000	Husson.
— — —	Charenton-le-Pont, rue des Carrieres.	213	...	50.000	50.050	Auzoux.
— — —	Neuilly, 4, boulevard de la Saussaye.	602	...	25.000	25.050	Hureau.
— — —	Joinville-le-Pont, 26, rue de Créteil.	1.609	...	10.000	28.000	Auzoux.
— — —	— — —	1.090	...	15.000
— — —	Arcueil, rue Emile-Raspail, 76.	3.100	1.603	13.000	20.000	Salats.
— — —	Alfortville, rue St-Michel, 21.	206 50	...	3.000	3.050	Goujon.
— — —	Malakoff, rue Victor-Hugo, 5.	243	...	6.000	15.000	Husson.
— — —	Parc St-Maur, 14, avenue de Beauté.	1.382 36	...	8.000	21.000	Senart.
— — —	— 15, avenue Beauséjour.	1.190 50	...	12.000
— — —	Antony, avenue de la Providence.	1.380	...	10.000	16.050	Ferté.
— 13 —	Courbevoie, 65, rue de Bezons.	342	...	10.000	12.050	Herbet.
— — —	Boulogne-sur-Seine, rue Escudier.	4.000	6.100	Giry.
— — —	Montreuil-s-Bois, r. de l'Hôtel-de-Ville.	724	...	25.000	25.050	Colmet d'Aage
— — —	Robinson, chemin du Pavillon P.	206	...	4.000	9.300	Husson.
— — —	Vitry, 72, boulevard Lamouroux.	15790	...	30.000	71.000	Thomas.
— — —	Nogent-sur-Marne, 35, rue Paul-Bert.	1.579	...	60.000	64.000	Rouy.
— — —	St-Maur-les-F., 35, av. Estibal.	1.000	...	15.000	15.050	Michel.
— — —	— terr.	1.645 93	...	3.000	3.050	—
— — —	Saint-Ouen, avenue de la Gare, 15.	500.000	545.000	Gillet.
— — —	Malakoff, passage du Nord, 18.	70 2	...	500	2.500	Ferté.
— — —	Courbevoie, avenue Marceau, 25.	777	1.500	20.000	20.050	Collin.
— — —	— rue de Paris, 25 et 25 bis.	274	3.600	20.000	35.000	Herbet.
— — —	— rue de Paris, 89, 89 bis.	1.600	4.000	40.000	40.050	—

Reproduction, partielle ou totale, expressément interdite sans autorisation écrite.

IMP. CHAIX.

Le Directeur-Gérant : AJ. DE GRANDSAGNE